



# Prospectus simplifié

Le 19 décembre 2011

Parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F et de série O

Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay

Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC

Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

<b>Introduction</b>	2
<b>Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds?</b>	2
<b>Modalités d'organisation et de gestion des fonds</b>	6
<b>Achats, échanges et rachats</b>	8
<b>Services facultatifs</b>	13
<b>Frais</b>	14
<b>Rémunération des courtiers</b>	17
<b>Rémunération des courtiers prélevée sur les frais de gestion</b>	19
<b>Incidences fiscales pour les épargnants</b>	19
<b>Quels sont vos droits?</b>	22
<b>Information précise sur chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document</b>	22
<b>Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay</b>	25
<b>Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC</b>	27
<b>Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC</b>	29
<b>Termes et expressions utilisés dans le présent prospectus simplifié</b>	31

## Introduction

Dans le présent document, « nous », « notre » et « nos » font référence à RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« RBC GMA »). Chacun des fonds RBC énumérés en page couverture du présent prospectus simplifié est désigné tant collectivement qu'individuellement par le terme « fonds ». Chaque fonds est une fiducie de fonds commun de placement.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis au sujet des trois fonds énumérés en page couverture pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits à titre d'épargnant.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. On trouvera de l'information générale sur les fonds communs de placement et sur les risques qu'ils comportent de la page 2 à la page 22 du présent prospectus simplifié et celles-ci présentent les entreprises qui gèrent les fonds. On trouvera de l'information propre à chacun des fonds de la page 22 à la page 30. Chaque fonds fait partie des fonds RBC. Des titres d'autres fonds RBC sont vendus aux termes d'un prospectus simplifié et d'une notice annuelle distincts. Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur les autres fonds RBC, veuillez vous adresser à votre courtier pour obtenir un exemplaire de leur prospectus simplifié.

D'autres renseignements sur chacun des fonds sont présentés dans les documents suivants :

- › la notice annuelle des fonds;
- › le dernier aperçu des fonds déposé;
- › les derniers états financiers annuels déposés des fonds;
- › les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- › le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds déposé;
- › tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des fonds déposé après ce rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, appelez-nous au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais), écrivez-nous par courriel à [fonds.investissements@rbc.com](mailto:fonds.investissements@rbc.com) (en français) ou à [funds.investments@rbc.com](mailto:funds.investments@rbc.com) (en anglais) ou adressez-vous à votre courtier.

On peut également obtenir un exemplaire du présent prospectus simplifié, de l'aperçu des fonds, de la notice annuelle, des rapports de la direction sur le rendement des fonds et des états financiers sur le site Web de RBC Fonds à [www.rbcgma.com](http://www.rbcgma.com).

On peut aussi obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les fonds à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds?

Un fonds commun de placement représente la mise en commun de placements pour le compte de personnes ayant un objectif de placement similaire. Lorsque vous investissez dans un fonds commun de placement, votre argent est mis en commun avec celui de nombreux autres épargnants. Un gestionnaire de placements professionnel investit cet argent pour le compte de tout le groupe.

Le revenu, les frais, les gains et les pertes du fonds commun de placement sont partagés entre les épargnants au prorata de leur participation. Investir dans des fonds communs de placement peut s'avérer une façon plus simple, plus accessible et moins coûteuse de se constituer un portefeuille de titres et exige relativement peu de temps.

Les fonds communs de placement possèdent différents types de placement, selon leurs objectifs à cet égard. Ces placements comprennent des titres de capitaux propres comme des actions, des titres à revenu fixe comme des obligations et des espèces ou des quasi-espèces comme des bons du Trésor. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant la fluctuation des taux d'intérêt, l'évolution de la conjoncture économique et des marchés financiers et l'actualité visant la société.

Lorsque vous investissez dans une fiducie de fonds commun de placement, vous achetez une partie du fonds appelée part. Les fonds communs de placement tiennent un registre de tous les placements où est inscrit le nombre de parts détenues par chaque épargnant. Plus vous placez d'argent dans un fonds commun de placement, plus vous détenez de parts. Le prix d'une part varie de jour en jour, selon le rendement des placements. Lorsque la valeur des placements augmente, le prix des parts monte, et lorsque la valeur des placements chute, le prix des parts baisse également.

Certains fonds communs de placement offrent plus d'une série de parts. Une structure à séries multiples reconnaît le fait que des épargnants différents peuvent rechercher les mêmes objectifs de placement, mais avoir besoin de conseils ou de services différents. Chaque série représente un placement dans le même portefeuille de placements de chaque fonds. Toutefois, chaque série peut imputer ses propres frais de gestion et engager ses propres dépenses. Par conséquent, on calcule chaque jour une valeur liquidative par part distincte pour chaque série. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment les parts sont-elles évaluées? » à la page 8.

Votre placement dans un fonds commun de placement n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti (« CPG »), les parts d'un fonds commun de placement ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, vous ne pourrez peut-être pas faire racheter vos parts. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Circonstances où vous ne serez peut-être pas autorisé à faire racheter vos parts » à la page 13 pour plus de renseignements.

### Risque et rendement

Un épargnant court toujours le risque de perdre de l'argent. Les fonds communs de placement ne font pas exception, mais le degré de risque varie considérablement d'un fonds à un autre. En règle générale, les placements présentant les plus grands risques offrent les meilleures possibilités de gains, mais aussi les plus grandes possibilités de pertes. Il s'agit pour vous de reconnaître le risque lié au placement, de le comprendre et de déterminer votre tolérance à ce risque.

Même si, à court terme, la valeur de vos placements chutait, à long terme, les effets de la volatilité du marché à court terme pourront être atténués. Un échéancier de placement à court terme peut vous forcer à vendre lorsque les conditions du marché sont défavorables. Idéalement, les personnes qui investissent dans les fonds d'actions devraient avoir un échéancier de placement se situant au minimum entre 5 et 9 ans, soit une période généralement assez longue pour que les placements surmontent la volatilité à court terme, le cas échéant, et prennent de la valeur.

Le graphique ci-après montre le lien entre le risque et le rendement éventuel. Comme vous pouvez le constater, les fonds du marché monétaire sont les moins volatils, mais présentent généralement les rendements les moins élevés. À l'opposé, les fonds d'actions sont habituellement les plus à risques, mais ils ont aussi tendance à offrir les meilleures possibilités de rendement.



À l'occasion, un fonds commun de placement peut toutefois en surpasser un autre. Il s'agit de constituer un portefeuille diversifié de fonds communs de placement pour tenter de faire en sorte que la baisse du rendement d'un fonds commun de placement soit contrebalancée par la croissance du rendement d'un autre, ce qui contribue à réduire les risques et à obtenir un rendement constant. Votre conseiller peut vous aider à mettre sur pied un portefeuille qui vous convient.

### Risques généraux en matière de placement

La valeur des fonds communs de placement peut varier de jour en jour, car la valeur des titres dans lesquels les fonds investissent peut être touchée par l'évolution des taux d'intérêt, des marchés financiers et des entreprises, ainsi que par la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un fonds commun de placement, au moment de leur rachat, peut être supérieure ou inférieure à leur valeur au moment où vous les avez achetées.

Vous trouverez ci-après une description des facteurs de risque particuliers pouvant toucher la valeur de votre placement dans un fonds. Reportez-vous aux descriptions des fonds données à partir de la page 25 pour connaître les facteurs de risque applicables à chacun des fonds.

### Risque associé au crédit

Le risque associé au crédit est la possibilité qu'un emprunteur, ou le cocontractant aux termes d'un contrat sur instruments dérivés, d'une mise en pension ou d'une prise en pension de titres, ne veuille pas ou ne puisse pas rembourser le prêt ou remplir ses obligations à temps ou en général. Des agences spécialisées notent les titres d'emprunt émis par des sociétés, des gouvernements et des entités à objectif déterminé (comme des entités qui émettent des titres adossés à des actifs ou des titres adossés à des prêts hypothécaires). Les titres d'emprunt émis par des sociétés ou des gouvernements de marchés émergents présentent souvent un risque de crédit accru (cote de solvabilité plus faible), tandis que les titres d'emprunt émis par des sociétés bien établies ou des gouvernements de pays développés présentent généralement un risque de crédit moindre (cote de solvabilité plus élevée). Une révision à la baisse de la cote de solvabilité d'un émetteur ou d'autres nouvelles ayant une incidence négative sur sa cote de solvabilité peuvent avoir une influence sur la valeur marchande d'un titre d'emprunt. D'autres facteurs peuvent aussi avoir une incidence sur la valeur marchande d'un titre d'emprunt, comme le niveau de liquidité du titre, un changement dans la perception du marché à l'égard de la solvabilité du titre, des parties qui participent à la création du titre et des actifs sous-jacents, le cas échéant. Les instruments d'emprunt assortis d'une faible cote de solvabilité ou sans cote de solvabilité offrent généralement un meilleur rendement que les instruments d'emprunt dont la cote est plus élevée, mais le risque de subir des pertes importantes est plus élevé. Les fonds qui investissent dans des sociétés ou des marchés qui présentent un plus grand risque de crédit sont souvent plus volatils à court terme. Par contre, ils peuvent offrir de meilleures possibilités de rendement à long terme.

### Risque associé au change

La plupart des fonds sont évalués en dollars canadiens; toutefois, les fonds qui achètent des titres étrangers peuvent être tenus de les payer en monnaie étrangère et reçoivent donc une contrepartie en monnaie étrangère au moment de la vente. Ces fonds peuvent également acheter des devises à titre de placements. Par conséquent, les fluctuations de la valeur du dollar canadien par

rapport aux monnaies étrangères auront une incidence sur la valeur, en dollars canadiens, des titres étrangers ou des devises détenus par un fonds. Par exemple, si le dollar canadien est en hausse par rapport au dollar américain, l'avoir d'un fonds libellé en dollars américains aura une valeur inférieure en dollars canadiens. Cette baisse de valeur peut réduire, voire annuler, le rendement obtenu par le fonds. L'exposition au risque associé au change peut avoir pour effet d'augmenter la volatilité des placements étrangers par rapport aux placements canadiens. Certains fonds peuvent se protéger contre le risque de fluctuation des taux de change des éléments d'actif sous-jacents du fonds.

### Pour les fonds communs de placement libellés en dollars américains

L'Agence du revenu du Canada exige que les gains et les pertes en capital soient déclarés en dollars canadiens. Ainsi, si vous faites racheter des parts d'un fonds commun de placement libellé en dollars américains, vous devrez calculer les gains ou les pertes en fonction de la valeur de vos parts en dollars canadiens à l'achat et à la vente.

De plus, bien que les fonds communs de placement libellés en dollars américains distribuent leur revenu en dollars américains, celui-ci doit être déclaré en dollars canadiens aux fins de l'impôt canadien. Par conséquent, tous les revenus de placement vous seront convertis en dollars canadiens aux fins de l'impôt sur le revenu.

Dans chaque cas énoncé ci-dessus, la fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à celle du dollar américain peut avoir une incidence sur l'impôt que vous aurez à payer. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité.

### Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés

Un instrument dérivé est un type de placement dont la valeur est établie en fonction du rendement d'autres placements ou de la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers.

Les fonds peuvent recourir à des instruments dérivés autorisés par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») dans la mesure où ceux-ci sont utilisés conformément aux objectifs de placement du fonds. **Un fonds ne peut recourir à des instruments dérivés à des fins spéculatives ou en vue d'établir un portefeuille avec trop d'effet de levier.** Si un fonds a recours à des instruments dérivés, il doit, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières, détenir suffisamment d'actifs ou d'espèces pour pouvoir respecter ses engagements pris aux termes des contrats sur instruments dérivés, de façon à limiter les pertes pouvant découler de l'utilisation d'instruments dérivés.

Il existe de nombreux types d'instruments dérivés, ceux-ci prenant habituellement la forme d'un contrat d'achat ou de vente d'une marchandise, d'une monnaie, d'un titre ou d'un indice boursier donné. Parmi les types d'instruments dérivés les plus courants, on retrouve :

- › les contrats à terme standardisés ou de gré à gré – engagements pris le jour même d'acheter ou de vendre une monnaie, un titre ou un indice boursier à une date déterminée et à un prix fixé d'avance;
- › les contrats d'option – engagements donnant à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre certains titres dans un délai prescrit à un prix fixé d'avance;
- › les swaps – contrats négociés entre les parties, celles-ci ayant convenu d'échanger des paiements établis d'après le rendement de différents placements. Parmi les types de swaps les plus courants, on retrouve le swap de taux d'intérêt. La partie A convient de payer à la partie B un montant établi d'après un taux d'intérêt fixé à l'avance. En contrepartie, la partie B convient de payer à la partie A un montant variable établi d'après un taux de référence comme celui des acceptations bancaires ou du taux interbancaire offert à Londres (le « TIOL »).

Les instruments dérivés peuvent aider un fonds commun de placement à atteindre ses objectifs de placement et peuvent servir à l'une des fins suivantes :

- › aux fins de protection contre le risque de fluctuation de la valeur d'un placement pouvant découler d'une variation des taux d'intérêt, des taux de change, des cours des marchandises et des cours boursiers ou pour réduire ce risque;
- › comme substitut aux placements directs dans un titre ou un marché en particulier. Un fonds commun de placement peut recourir aux instruments dérivés au lieu d'acheter le titre même pour des raisons d'économie ou d'efficacité;
- › comme substitut aux placements directs dans une devise dans le cadre de la stratégie de placement globale d'un fonds commun de placement qui investit dans des titres étrangers. Le gestionnaire de portefeuille pourrait être d'avis qu'une monnaie aura un rendement supérieur ou inférieur à celui d'une autre monnaie au cours d'une certaine période et pourrait conclure des contrats de change à terme de gré à gré afin de s'exposer à une devise à court ou à long terme.

Les instruments dérivés comportent des risques spéciaux, dont voici les plus courants :

- › l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture peut ne pas toujours être efficace ou peut limiter la possibilité qu'un fonds commun de placement de réaliser un gain;
- › l'utilisation d'instruments dérivés à des fins autres que de couverture ne protège pas un fonds commun de placement d'une baisse de la valeur du titre, de la devise ou du marché sous-jacent dont l'instrument dérivé est un substitut;
- › il se peut que le prix d'un instrument dérivé ne reflète pas exactement la valeur de la monnaie ou du titre sous-jacent;
- › rien ne peut garantir qu'un fonds commun de placement pourra liquider son contrat sur instruments dérivés au moment voulu. Des limites de négociation imposées par une bourse peuvent aussi avoir un effet négatif sur la capacité qu'un fonds commun de placement de liquider ses positions sur instruments dérivés. Cette situation pourrait empêcher un fonds commun de placement de réaliser un profit ou de limiter ses pertes;

- › les instruments dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être plus difficiles à négocier et peuvent comporter des risques de crédit plus élevés que ceux négociés en Amérique du Nord;
- › le cocontractant aux termes du contrat sur instruments dérivés peut ne pas être en mesure de remplir son obligation de conclure l'opération.

### **Risque associé aux placements étrangers**

---

Les placements étrangers sont touchés par des facteurs économiques mondiaux. Souvent, on dispose de moins d'information sur les sociétés étrangères, et bon nombre d'entre elles sont assujetties à des normes moins strictes en matière de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information que celles qui s'appliquent au Canada. Certains marchés boursiers étrangers ont un volume d'opérations moins important, ce qui peut rendre la vente d'un placement plus difficile et les prix plus volatils. Dans certains pays, l'application de lois sur les placements étrangers et le change peut compliquer la vente d'un placement, ou des retenues ou autres impôts ou taxes applicables peuvent réduire le rendement du placement. Différents facteurs financiers, politiques ou sociaux sont susceptibles de nuire à la valeur de placements étrangers. Par conséquent, les fonds communs de placement qui se spécialisent dans les placements étrangers peuvent connaître des variations de prix plus marquées et plus fréquentes à court terme.

Selon de nouvelles règles fiscales des États-Unis, les porteurs de parts des fonds pourraient être tenus de fournir aux fonds des renseignements sur leur identité et leur lieu de résidence, que les fonds pourraient devoir fournir aux autorités fiscales des États-Unis afin d'éviter une retenue d'impôt aux États-Unis imposée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, sur les revenus et produits de disposition provenant des États-Unis et sur certains de ceux-ci ne provenant pas des États-Unis que reçoivent les fonds ou sur certaines sommes (y compris les distributions) que les fonds ont versées à certains porteurs de parts.

### **Risque associé aux taux d'intérêt**

---

Si un fonds investit principalement dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe, sa valeur sera principalement touchée par la fluctuation des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt diminuent, la valeur des parts du fonds aura tendance à augmenter. Par contre, si les taux d'intérêt augmentent, la valeur de ses parts aura tendance à diminuer. Selon l'avoir d'un fonds, l'incidence des taux d'intérêt à court terme sur la valeur d'un fonds commun de placement peut différer de celle des taux d'intérêt à long terme. Si un fonds commun de placement investit principalement dans des obligations et dans d'autres titres à revenu fixe ayant une durée à l'échéance plus longue, la principale incidence sur sa valeur sera la modification du niveau général des taux d'intérêt à long terme. Si un fonds commun de placement investit principalement dans des obligations et dans d'autres titres à revenu fixe ayant une durée à l'échéance plus courte, la principale incidence sur sa valeur sera la modification du niveau général des taux d'intérêt à court terme.

### **Risque associé à l'émetteur**

---

La valeur marchande des titres d'un émetteur particulier peut être plus instable que celle de l'ensemble du marché. En conséquence, si les titres d'un émetteur constituent une partie importante de la valeur marchande des actifs d'un fonds sous-jacent, les variations de la valeur marchande des titres de cet émetteur peuvent causer de plus grandes fluctuations de la valeur liquidative par part du fonds sous-jacent que ce qui serait normalement le cas. Un fonds moins diversifié peut également être pénalisé par une liquidité réduite si une partie importante de son actif est investie dans un seul émetteur. En effet, le fonds pourrait ne pas être en mesure de liquider facilement les titres qu'il détient dans l'émetteur en question pour satisfaire aux demandes de rachat.

En général, un fonds commun de placement ne peut investir plus de 10 pour cent de son actif dans les titres d'un même émetteur. Cette limite ne s'applique pas aux placements faits dans des titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement canadien ou le gouvernement américain, des titres émis par une chambre de compensation, des titres émis par des organismes de placement collectif assujettis aux exigences du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* et du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* ou des parts liées à un indice boursier émises par un organisme de placement collectif.

### **Risque associé à la liquidité**

---

La liquidité signifie la rapidité et la facilité avec lesquelles un élément d'actif peut être vendu et converti en espèces. La plupart des titres détenus par des fonds communs de placement peuvent être vendus facilement et à un juste prix. Sur les marchés extrêmement volatils, comme c'est le cas en périodes de fluctuations soudaines des taux d'intérêt, certains titres peuvent devenir moins liquides, c'est-à-dire qu'ils se vendent moins rapidement ou moins aisément. Certains titres peuvent ne pas être liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature du placement, de certaines caractéristiques, comme les sûretés, ou du manque d'acheteurs intéressés par le titre ou le marché donné. La difficulté à vendre des titres peut donner lieu à une perte ou à un rendement réduit pour un fonds.

### **Risque associé au marché**

---

Le risque associé au marché représente le risque inhérent à un placement sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe. La valeur marchande des placements d'un fonds variera en fonction d'événements propres aux sociétés et de l'état des marchés des titres de capitaux propres ou des titres à revenu fixe ainsi que de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où sont faits ces placements.

### **Risque associé aux séries multiples**

---

Les parts de chaque fonds sont offertes en plusieurs séries. Chaque série assume ses propres frais, que le fonds comptabilise séparément. Ces frais seront déduits aux fins du calcul de la valeur

par part pour la série, ce qui entraînera la réduction de cette valeur. Si l'actif d'une série ne suffit pas à régler les frais ou les obligations de la série, l'actif des autres séries sera affecté au règlement de ceux-ci. Par conséquent, le prix par part des autres séries de parts pourrait également diminuer. Se reporter aux rubriques « Achats, échanges et rachats » à la page 8 et « Frais » à la page 14 pour plus de détails sur chaque série et sur la méthode de calcul de la valeur par part.

### Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres

Les fonds peuvent conclure des arrangements de prêt de titres ainsi que des mises en pension et des prises en pension de titres conformément aux règles des ACVM. Des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres peuvent être conclues pour accroître les revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme pour augmenter la valeur liquidative d'un fonds.

Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un fonds prête ses titres à un emprunteur en contrepartie de frais. Une mise en pension de titres a lieu lorsqu'un fonds vend un titre à un certain prix et s'engage à le racheter plus tard auprès de la même partie à un prix plus élevé. L'écart entre le prix plus élevé et le prix initial se compare à l'intérêt sur un prêt. À l'inverse, une prise en pension a lieu lorsque le fonds achète un titre à un certain prix et s'engage à le revendre à la même partie à un prix plus élevé. L'autre partie à une opération de prêt, à une mise en pension ou à une prise en pension de titres doit livrer une garantie au fonds.

Certains risques se rattachent aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. En cas de défaut de l'autre partie quant à l'exécution de l'opération, le fonds pourrait demeurer en possession de la garantie donnée par l'autre partie en vue de garantir l'opération. Dans le cadre d'une opération de prêt ou d'une mise en pension de titres, le fonds pourrait subir une perte si la valeur des garanties détenues et les sommes au comptant reçues n'augmentent

pas autant que la valeur des titres qui ont été prêtés ou qui ont fait l'objet d'une entente visant leur achat. Dans le cadre d'une prise en pension, le fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres achetés diminue par rapport à la valeur des sommes au comptant et des garanties remises. Afin de réduire ces risques, l'autre partie doit fournir au fonds une garantie qui équivaut au moins à 102 pour cent de la valeur des titres ou des espèces du fonds commun de placement et qui est permise par les ACVM. La valeur des opérations et de la garantie fera l'objet d'un suivi quotidien et la garantie sera rajustée en conséquence par l'agent de prêt de titres du fonds.

Les fonds qui concluent des opérations de prêt ou des mises en pension de titres ne peuvent engager plus de 50 pour cent de l'ensemble de leur actif dans des opérations de prêt de titres ou des mises en pension de titres en tout temps. On pourra mettre fin à une opération de prêt de titres en tout temps, et toutes les mises en pension et prises en pension de titres doivent être exécutées dans un délai de 30 jours.

### Risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière

La fréquence et le volume des opérations sur les titres de sociétés à petite capitalisation boursière sont généralement plus faibles que ceux observés chez les sociétés à grande capitalisation. Ainsi, le cours des actions des sociétés à petite capitalisation boursière est généralement moins stable que celui des sociétés à grande capitalisation boursière. La valeur des titres peut grimper ou chuter de façon plus marquée que celle d'autres titres, et il peut être plus difficile de les acheter ou de les vendre.

### Risque associé à un fonds sous-jacent

Les titres d'un fonds peuvent être détenus en grande quantité par un épargnant, notamment un autre organisme de placement collectif. Afin de pouvoir répondre aux demandes de rachat et de souscription de l'épargnant, le fonds pourrait devoir modifier considérablement son avoir et pourrait devoir acheter ou vendre des placements à des prix désavantageux. Cette situation pourrait réduire le rendement du fonds.

## Modalités d'organisation et de gestion des fonds

Le tableau suivant présente les entreprises participant à la gestion des fonds ou leur fournissant des services. RBC GMA, Fonds d'investissement Royal Inc. (« FIRI »), RBC Placements en direct Inc. (« RBC PD ») et RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« RBC DVM ») sont des filiales en propriété exclusive de la Banque Royale du Canada (la « Banque Royale »). RBC désigne la Banque Royale et les sociétés membres du groupe de la Banque Royale. La Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs (« RBC Dexia ») est une coentreprise qui appartient à parts égales à la Banque Royale et à Dexia Banque Internationale à Luxembourg.

#### Gestionnaire, fiduciaire et conseiller en valeurs

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.  
155, rue Wellington Ouest  
Bureau 2200  
Toronto (Ontario) M5V 3K7

RBC GMA est le gestionnaire, le fiduciaire et le conseiller en valeurs des fonds. Elle gère l'activité quotidienne des fonds, fournit des conseils en placement et des services de gestion de portefeuilles aux fonds et nomme les placeurs des fonds.

Chaque fonds est une fiducie. Lorsque vous investissez dans un fonds, vous achetez en fait des parts d'une fiducie. À titre de fiduciaire, RBC GMA détient le titre de propriété à l'égard des biens de chaque fiducie de fonds commun de placement, par exemple les espèces et les titres, pour le compte des porteurs de parts.

	<p>RBC GMA est le gestionnaire de placements principal des entreprises de RBC® qui offrent des services aux particuliers, dont les fonds RBC et les fonds PH&amp;N. RBC GMA retient les services de sous-conseillers pour que ceux-ci fournissent des conseils en placement à l'égard de certains fonds. Les sous-conseillers sont présentés dans le tableau « Détail du fonds » relatif à chaque fonds à partir de la page 25. RBC GMA est responsable de tout conseil en placement qu'un sous-conseiller donne aux fonds. Comme les sous-conseillers et leurs éléments d'actif peuvent se situer à l'extérieur du Canada, il peut être difficile de faire valoir certains droits contre eux.</p> <p>Si une assemblée des porteurs de parts est convoquée à l'égard d'un fonds sous-jacent que nous ou un membre de notre groupe gérons, vous aurez les droits de vote que confèrent les parts du fonds sous-jacent et nous n'exercerons pas ces droits de vote.</p>
<p><b>Placeur principal (série A)</b> Fonds d'investissement Royal Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>FIRI est le placeur principal des parts de série A des fonds. Elle fait partie du groupe de RBC GMA.</p>
<p><b>Placeur principal (série D)</b> RBC Placements en direct Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>RBC PD est le placeur principal des parts de série D des fonds. Elle fait partie du groupe de RBC GMA.</p>
<p><b>Dépositaire</b> Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire détient l'actif des fonds.</p>
<p><b>Agents chargés de la tenue des registres</b> Banque Royale du Canada, Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs et RBC GMA Montréal (Québec), Toronto (Ontario) et Vancouver (Colombie-Britannique)</p>	<p>La Banque Royale, RBC Dexia et RBC GMA tiennent un registre des porteurs de toutes les parts des fonds. La Banque Royale est membre du même groupe que RBC GMA.</p>
<p><b>Auditeur</b> Deloitte &amp; Touche s.r.l. Toronto (Ontario)</p>	<p>L'auditeur effectue l'examen requis des états financiers annuels des fonds.</p>
<p><b>Comité d'examen indépendant (Conseil des gouverneurs)</b></p>	<p>Le Conseil des gouverneurs agit en tant que comité d'examen indépendant que les fonds sont tenus d'avoir en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Le Conseil des gouverneurs examine les questions relatives aux conflits d'intérêts se rapportant à RBC GMA et aux fonds et donne des commentaires à leur égard. Le Conseil des gouverneurs conseille également RBC GMA sur d'autres questions liées à la gestion des fonds.</p> <p>Le Conseil des gouverneurs se compose de neuf membres qui sont tous indépendants de RBC GMA, des fonds et des entités reliées à RBC GMA. Le Conseil des gouverneurs prépare, au moins une fois par année, un rapport destiné aux porteurs de parts portant sur ses activités en tant que comité d'examen indépendant. Vous pouvez consulter ce rapport gratuitement sur le site Web de RBC GMA à <a href="http://www.rbcgma.com">www.rbcgma.com</a> ou en communiquant avec RBC GMA par courriel à <a href="mailto:fonds.investissements@rbc.com">fonds.investissements@rbc.com</a> (en français) ou à <a href="mailto:funds.investments@rbc.com">funds.investments@rbc.com</a> (en anglais).</p> <p>Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le Conseil des gouverneurs, y compris les noms des membres, dans la notice annuelle des fonds.</p>

## Achats, échanges et rachats

### Comment les parts sont-elles évaluées?

Les parts de chaque fonds sont divisées en série A, série Conseillers, série D, série F et série O, lesquelles sont divisées en parts d'égale valeur. Lorsque vous investissez dans un fonds, ce sont en fait des parts d'une série particulière du fonds que vous achetez.

Toutes les opérations sont exécutées en fonction de la valeur liquidative par part d'une série (la « valeur liquidative par part »). Nous calculons habituellement la valeur liquidative par part de chaque fonds chaque jour ouvrable après la fermeture de la Bourse de Toronto (« TSX ») ou, dans certaines circonstances, à tout autre moment. On entend par « jour ouvrable » tout jour où le bureau de RBC GMA à Toronto est ouvert pour affaires. La valeur liquidative par part peut varier quotidiennement. Une valeur liquidative par part distincte est calculée pour chaque série de parts.

La valeur liquidative par part correspond au prix auquel les parts d'une série sont achetées et rachetées (y compris par suite du réinvestissement des distributions). Le prix d'émission ou de rachat des parts correspond à la valeur liquidative par part applicable établie après la réception de la demande de souscription ou de rachat.

Voici notre méthode de calcul de la valeur liquidative par part de chaque série de parts d'un fonds :

- › nous prenons la juste valeur de tous les placements et des autres éléments d'actif attribués à la série;
- › nous soustrayons ensuite les éléments de passif attribués à cette série et obtenons la valeur de l'actif net de la série;
- › nous divisons ce chiffre par le nombre total de parts de cette série du fonds détenues par les épargnants et obtenons alors la valeur liquidative par part de la série.

Pour connaître la valeur de votre placement dans un fonds, vous n'avez qu'à multiplier la valeur liquidative par part des séries de parts que vous détenez par le nombre de parts que vous détenez.

Bien que les achats et les rachats de parts soient inscrits par série, les actifs attribuables à toutes les séries de parts d'un fonds sont regroupés pour créer un fonds à des fins de placement. Chaque série paie sa quote-part des frais du fonds en plus de ses frais de gestion et d'administration. La différence au chapitre des frais du fonds, des frais de gestion et des frais d'administration entre chaque série signifie que chaque série présente une valeur liquidative par part différente.

Les valeurs des parts des séries respectives de chaque fonds peuvent être obtenues sur le site Web des fonds RBC à [www.rbcgma.com](http://www.rbcgma.com) ou par l'entremise de notre système interactif de réponse vocale au numéro sans frais du service à la clientèle 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou 1 800 463-FUND (3863) (en anglais).

### Comment acheter, faire racheter et échanger des parts?

Vous ou votre professionnel en placement, le cas échéant, devez choisir la série qui vous convient. Chaque fonds ou série peut exiger un placement minimum différent et peut vous imposer des frais différents.

#### Parts de série A

Les parts de série A sont offertes comme suit :

- i) par l'intermédiaire de FIRI :
  - › en vous rendant à une succursale de RBC Banque Royale\*;
  - › en composant le 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou le 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) pour parler à un représentant autorisé de FIRI;
  - › en utilisant le service La Banque en direct de RBC Banque Royale, à [www.rbcbanqueroyale.com](http://www.rbcbanqueroyale.com);
- ii) par l'intermédiaire d'autres courtiers autorisés, dont RBC DVM et RBC PD.

#### Parts de série Conseillers

Les parts de série Conseillers sont offertes par l'entremise de courtiers autorisés, dont RBC DVM et RBC PD.

#### Parts de série F

Les parts de série F sont offertes aux épargnants qui ont des comptes auprès de courtiers signataires d'une entente sur la rémunération conclue avec nous. Ces épargnants versent directement à leur courtier une rémunération en contrepartie de conseils de placement ou d'autres services. Nous ne versons aucune commission aux courtiers qui vendent des parts de série F et pouvons donc imputer des frais de gestion moins élevés.

#### Solde minimum

Dans le cas de parts de série A, de série Conseillers et de série F, vous devez investir et conserver un solde minimum pour chaque fonds. Le montant de ces placements minimums de même que le montant minimum pour les placements additionnels, pour les régimes de placement préautorisé et pour les rachats sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Se reporter à la rubrique « Services facultatifs » à la page 13 pour plus de détails sur les régimes de placement préautorisé.

\* RBC Banque Royale est la marque de commerce des services bancaires aux particuliers et aux entreprises du Canada offerts aux petites et moyennes entreprises et aux clients commerciaux du marché intermédiaire du Canada.

Fonds RBC	Solde minimum	Montant minimum – placements additionnels/ régimes de placement préautorisés/ rachats <sup>1) 2)</sup>
Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay <sup>3</sup>	500 \$ US	25 \$ US
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC	500 \$	25 \$
Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC	500 \$	25 \$

<sup>1)</sup> Les épargnants qui souscrivent leurs parts par l'entremise de courtiers peuvent être assujettis à des exigences plus élevées quant au montant minimum d'un placement initial ou additionnel ou d'un rachat.

<sup>2)</sup> Les minimums sont applicables à chaque opération.

<sup>3)</sup> Vous devez régler vos parts du fonds en dollars américains. Lorsque vous vendrez des parts du fonds, nous vous les réglerons en dollars américains.

### Parts de série D

Les parts de série D sont offertes aux épargnants qui ont un compte auprès de RBC PD dans lequel vous devez investir et conserver un solde minimum de 10 000 \$ pour chaque fonds et les placements additionnels doivent être d'au moins 25 \$. Nous versons à RBC PD une commission de suivi réduite à l'égard des parts de série D. Ainsi, nous pouvons réduire les frais de gestion que nous facturons. RBC PD ne fait aucune recommandation et ne donne aucun conseil en matière de placement à ses clients. Si vous souhaitez faire transférer votre portefeuille de parts d'un fonds à un compte auprès de RBC PD, vous devez communiquer avec RBC PD. **Si vous détenez d'autres parts d'un fonds que des parts de série D dans le cadre d'un compte détenu auprès de RBC PD et que vous devenez admissible à la détention de parts de série D, vous pouvez donner à RBC PD la directive d'effectuer la reclassification de vos parts, mais elle ne se fera pas automatiquement.**

Les parts de série D peuvent également être offertes aux épargnants qui ont un compte auprès de Phillips, Hager & North Investment Funds Ltd (« PHN IF »), dans lequel les soldes minimums établis par PHN IF à l'occasion sont respectés.

### Parts de série O

Les parts de série O ne sont offertes qu'aux investisseurs institutionnels qui effectuent le placement minimum et le placement subséquent minimum requis, tel que fixé par RBC GMA à l'occasion. Les fonds n'assument pas les frais de gestion payables à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts de série O versent directement à RBC GMA les frais qu'ils auront négociés avec elle, lesquels ne dépasseront pas 2,00 pour cent.

### Toutes les séries

Si le solde de votre compte tombe sous le solde minimum requis pour un fonds ou une série en particulier ou si vous n'êtes plus par ailleurs

admissible à la détention de parts d'un fonds ou d'une série, nous pouvons racheter ou reclassifier vos parts, selon le cas. Si un porteur de parts est ou devient un citoyen ou un résident des États-Unis ou un résident d'un autre pays étranger, nous pourrions l'obliger à faire racheter ses parts si sa participation risque de donner lieu à des incidences défavorables sur le plan réglementaire ou fiscal pour un fonds ou un autre porteur de parts d'un fonds. Si nous rachetons, reclassifions ou substituons vos parts, l'effet sera le même que si vous aviez demandé l'opération vous-même. Dans le cas de rachats touchant des comptes non enregistrés, le produit du rachat pourra vous être remis; dans le cas de rachats touchant des régimes enregistrés, le produit du rachat pourra être viré à un compte d'épargne enregistré qui fait partie du régime. Nous ne vous aviserons pas et nous n'aviserons pas votre courtier avant de prendre une mesure quelconque.

La succursale, le représentant des ventes par téléphone ou le courtier doit nous transmettre la demande de souscription, de rachat, de reclassification ou d'échange de parts le jour même de sa réception et assumer les frais connexes pour que nous puissions l'exécuter.

Si nous recevons votre demande avant 16 h, heure de l'Est, votre demande sera traitée en fonction de la valeur par part en vigueur ce jour-là. Une valeur par part distincte est calculée pour chaque série de parts. Si nous recevons votre demande après 16 h, heure de l'Est, votre demande sera traitée en fonction de la valeur par part en vigueur le jour ouvrable suivant. Si le fiduciaire décide que la valeur liquidative par part sera calculée à un autre moment qu'après la fermeture habituelle de la TSX, la valeur par part payée ou reçue sera déterminée en fonction du moment en question. Toutes les demandes sont traitées dans les trois jours ouvrables suivant leur réception. La notice annuelle des fonds contient plus de détails sur l'achat, le rachat et l'échange de parts des fonds. Si vous confiez votre demande à un courtier, sauf FIRI, ce courtier pourrait fixer une heure limite antérieure. Votre courtier pourra vous donner de plus amples renseignements à ce sujet.

Les clients de RBC Banque Royale qui ont un compte non enregistré auprès de FIRI peuvent consulter leurs comptes, acheter, faire racheter et échanger des parts des fonds par l'entremise du service La Banque en direct de RBC Banque Royale à [www.rbcbanqueroyale.com](http://www.rbcbanqueroyale.com). Les titulaires de comptes RER de RBC Banque Royale peuvent consulter leurs comptes, acheter des parts de fonds ou en échanger en ligne. Pour ce qui est des opérations par voie du service La Banque en direct, si FIRI reçoit votre demande avant 15 h, heure de l'Est, vous paierez ou recevrez le prix par part en vigueur ce jour-là, à moins que le fiduciaire ne fixe une autre heure limite. Si FIRI reçoit votre demande après 15 h, heure de l'Est, vous paierez ou recevrez la valeur par part en vigueur le jour ouvrable suivant.

Vous devez payer vos parts au moment de leur achat. Si nous ne recevons pas le paiement intégral, nous annulerons votre demande de souscription et rachèterons les parts, y compris celles que vous avez acquises par suite d'un échange. Si le prix de rachat des parts est supérieur à leur valeur au moment de leur émission, la différence sera versée au fonds. Si le prix de rachat des parts est inférieur à leur

valeur au moment de leur émission, nous verserons la différence au fonds et recouvrerons auprès de votre courtier ce montant ainsi que les frais afférents. Votre courtier pourrait exiger que vous lui remboursiez le montant versé s'il subit une perte.

**Nous avons le droit de refuser toute demande de souscription ou d'échange de parts, mais nous devons le faire le jour ouvrable suivant la réception de la demande. Si nous refusons votre demande de souscription ou d'échange, nous vous rembourserons immédiatement les sommes reçues au moment de la demande.**

### Opérations trop fréquentes

La plupart des fonds communs de placement sont considérés comme des placements à long terme. Ainsi, nous tentons de dissuader les épargnants de souscrire, de faire racheter ou d'échanger des parts trop souvent.

Certains épargnants pourraient tenter d'effectuer fréquemment des opérations sur des parts de fonds afin de tirer profit des différences entre la valeur des parts d'un fonds et la valeur des titres sous-jacents (détermination du moment propice). Si des porteurs de parts s'adonnent à ces activités, la valeur du fonds pourrait diminuer au détriment des autres porteurs de parts. Les opérations à court terme trop fréquentes peuvent également réduire le rendement d'un fonds puisque le fonds pourrait être obligé de détenir des liquidités additionnelles pour verser le produit des rachats ou vendre des avoirs du portefeuille, donnant ainsi lieu à des coûts de négociation additionnels.

Selon le fonds et les circonstances, RBC GMA aura recours à une combinaison de mesures préventives et détectives pour décourager et repérer les opérations trop fréquentes à court terme dans les fonds, dont les suivantes :

- › fixation de la juste valeur des titres que détient un fonds;
- › imposition de frais d'opérations à court terme;
- › surveillance des activités de négociation et refus de négociation.

### Fixation de la juste valeur

Les bureaux de la Bourse de Toronto ferment à 16 h, heure de l'Est. Nous utilisons la valeur marchande des titres à 16 h, heure de l'Est, pour fixer le prix des titres nord-américains détenus dans les portefeuilles des fonds. Toutefois, les heures d'ouverture pour la négociation de la plupart des titres étrangers (soit les titres qui ne sont pas nord-américains) se terminent avant l'heure de fermeture de la Bourse de Toronto de 16 h, heure de l'Est. Par exemple, le dernier cours de clôture d'un titre surtout négocié sur les marchés asiatiques pourrait être vieux de 15 heures lorsqu'il est 16 h, heure de l'Est à la Bourse de Toronto. Ainsi, nous disposons d'une procédure pour fixer la juste valeur des titres étrangers négociés chaque jour dans des pays situés à l'extérieur de l'Amérique du Nord afin d'éviter une désuétude des prix et de tenir compte, notamment, des événements importants qui surviennent après la fermeture d'un marché étranger. Par conséquent, la valeur calculée à l'égard des titres dont la juste

valeur a été fixée afin de calculer la valeur liquidative d'un fonds pourrait être différente du dernier cours de clôture de ces titres. Dans le cadre de l'évaluation de notre processus de fixation de la juste valeur, nous comparerons régulièrement les cours de clôture, les cours d'ouverture du jour suivant sur les mêmes marchés et les prix rajustés en fonction de la juste valeur. Cette procédure est conçue de façon à réduire la possibilité d'appliquer des stratégies de détermination du moment propice, qui vise en grande partie les fonds disposant d'un portefeuille de titres étrangers imposant. Elle pourrait également être utilisée à l'égard de titres étrangers détenus par un fonds sous-jacent dans lequel le fonds investit, ce qui aurait une incidence indirecte sur la valeur liquidative du fonds.

Se reporter à la rubrique « Évaluation des titres détenus par un fonds » de la notice annuelle des fonds pour savoir dans quelle situation nous pourrions fixer la juste valeur des titres que détient un fonds.

### Frais d'opérations à court terme

Des frais correspondant à 2 pour cent de la valeur du rachat ou de la substitution seront facturés si vous investissez dans des parts d'un fonds pour une période de sept jours ou moins. Des frais de 1 pour cent pourraient s'appliquer à la valeur des rachats ou des substitutions si vous investissez dans des parts d'un fonds pendant plus de sept jours, mais sans dépasser 30 jours.

Les frais facturés seront versés directement au fonds et visent à contrer les opérations trop fréquentes et à contrebalancer les coûts connexes. Pour savoir si les frais s'appliquent, les parts qui seront rachetées en premier seront celles qui auront été détenues depuis le plus longtemps. Les frais ne s'appliquent pas dans certains cas, dont les suivants :

- › les régimes de retraits préautorisés ou systématiques ou les régimes d'échange automatique;
- › les rachats de parts souscrites au moyen d'un réinvestissement de distributions;
- › la reclassification de parts d'une série en parts d'une autre série du même fonds;
- › les rachats effectués par RBC GMA, par un autre fonds RBC ou par un fonds commun de placement si RBC GMA a établi des exigences relatives aux avis de rachat.

### Surveillance des activités de négociation

Nous surveillons régulièrement les opérations effectuées dans tous les fonds. Nous avons établi des critères pour chaque fonds que nous appliquons de façon juste et uniforme en vue d'enrayer les activités de négociation que nous jugeons potentiellement nuisibles pour les porteurs de parts à long terme. Nous pouvons limiter ou refuser un ordre d'achat ou de substitution sans préavis, y compris les opérations acceptées par votre courtier.

De façon générale, votre opération pourrait être considérée comme étant trop fréquente si vous vendez ou substituez vos parts d'un fonds plus d'une fois dans les 90 jours suivant leur achat.

Dans le cadre de l'exercice de notre droit de refuser un ordre d'achat ou de substitution, nous pouvons considérer les activités de négociation effectuées dans plusieurs comptes à propriétaire, contrôle ou influence unique comme étant des opérations effectuées dans un seul compte. **RBC GMA établira, à son gré, si vos opérations sont considérées comme étant trop fréquentes.**

## Achats

Les parts de série A, de série D, de série F et de série O ne comportent pas de frais d'acquisition, ce qui signifie que vous pouvez acheter, faire racheter ou échanger des parts de série A, de série D, de série F et de série O d'un fonds par l'entremise de certains courtiers sans payer de commission. Se reporter aux rubriques « Frais » à la page 14 et « Rémunération des courtiers » à la page 17 pour plus de détails.

Nous pouvons « plafonner » la taille d'un fonds en limitant les nouvelles souscriptions, y compris les acquisitions de parts par suite d'échanges. Nous continuerons d'effectuer les rachats ainsi que le calcul de la valeur liquidative par part de chaque série de parts du fonds. Nous pouvons en tout temps décider de recommencer à accepter les nouvelles demandes de souscription ou d'échange de parts du fonds.

## Frais d'acquisition : parts de série Conseillers

Vous n'avez aucuns frais d'acquisition à payer si vous souscrivez des parts de série A, de série D, de série F ou de série O des fonds.

Si vous investissez dans des parts de série Conseillers d'un fonds, vous pouvez choisir l'option avec frais d'acquisition, l'option avec frais de rachat ou l'option à frais d'acquisition réduits. Votre courtier peut vous aider à choisir l'option qui vous convient. Les frais d'acquisition constituent la rémunération de votre courtier en contrepartie des conseils et des services qu'il vous fournit.

### Frais d'acquisition (paiement au moment de la souscription de vos parts de série Conseillers)

Si vous choisissez l'option avec frais d'acquisition, vous payez une commission au moment de la souscription de parts de série Conseillers d'un fonds. La commission représente un pourcentage du montant que vous investissez et elle doit être payée à votre courtier. Se reporter à la rubrique « Rémunération des courtiers » à la page 17 pour plus de détails. Vous et votre courtier devez négocier la commission à payer. Nous déduisons le pourcentage du montant que vous investissez et nous le remettons à votre courtier. Se reporter au tableau des frais d'acquisition à la rubrique « Frais » à la page 14.

### Frais de rachat (paiement au moment du rachat de vos parts de série Conseillers)

Si vous choisissez l'option avec frais de rachat, vous ne payez aucune commission au moment du placement dans des parts de série Conseillers d'un fonds. Le montant de votre achat est affecté entièrement à votre placement et nous payons une commission directement à votre courtier. Se reporter à la rubrique « Rémunération des courtiers » à la page 17 pour plus de détails.

Si vous vendez vos parts de série Conseillers dans les six ans qui suivent leur souscription, nous déduisons du produit de votre rachat les frais d'acquisition qui correspondent à un pourcentage du coût de vos parts de série Conseillers au moment de leur souscription.

Toutefois, vous ne verserez aucuns frais de rachat à l'égard de :

- › parts que vous détenez pendant au moins six ans;
- › parts d'un fonds échangées contre des parts d'un autre fonds RBC, dans la mesure où il s'agit de parts de la même série et que vous conservez la même option de frais d'acquisition;
- › parts admissibles au nombre limite de 10 pour cent rachetable sans frais, dont une description figure ci-dessous;
- › distributions en espèces;
- › parts reçues dans le cadre du réinvestissement de distributions.

Se reporter au tableau sur les frais de rachat qui figure à la rubrique « Frais » à la page 14.

### Frais d'acquisition réduits (paiement au moment du rachat de vos parts de série Conseillers)

Si vous choisissez l'option avec frais d'acquisition réduits, vous ne payez aucune commission au moment du placement dans des parts de série Conseillers d'un fonds. Le montant de votre achat est affecté entièrement à votre placement et nous payons une commission directement à votre courtier. Se reporter à la rubrique « Rémunération des courtiers » à la page 17 pour plus de détails.

Si vous vendez vos parts de série Conseillers dans les deux ans qui suivent leur souscription, nous déduisons du produit de votre rachat les frais d'acquisition qui correspondent à un pourcentage du coût de vos parts de série Conseillers au moment de leur souscription.

Toutefois, vous ne verserez aucuns frais d'acquisition réduits à l'égard de :

- › parts que vous détenez pendant au moins deux ans;
- › parts d'un fonds échangées contre des parts d'un autre fonds RBC, dans la mesure où il s'agit de parts de la même série et que vous conservez la même option de frais d'acquisition;
- › parts admissibles au nombre limite de 10 pour cent rachetable sans frais, dont une description figure ci-dessous;
- › distributions en espèces;
- › parts reçues dans le cadre du réinvestissement de distributions.

Se reporter au tableau sur les frais d'acquisition réduits qui figure à la rubrique « Frais » à la page 14.

## Rachat d'un nombre limite sans frais

Chaque année civile, vous pouvez faire racheter jusqu'à 10 pour cent de vos parts de série Conseillers qui seraient autrement assujetties aux frais de rachat ou aux frais d'acquisition réduits, sans frais. Nous appelons cela le nombre limite de 10 pour cent rachetable sans frais. Le nombre limite de 10 pour cent rachetable sans frais est calculé de la façon suivante :

- › 10 pour cent du nombre de parts dont vous étiez propriétaire au 31 décembre de l'année précédente,
- › majoré de 10 pour cent du nombre de parts que vous avez souscrites au cours de la présente année civile, exception faite des parts reçues dans le cadre du réinvestissement de distributions.

Vous pouvez utiliser votre nombre limite de 10 pour cent rachetable sans frais dans le cadre d'une seule vente ou le répartir sur plusieurs ventes, à votre gré. Vous ne pouvez pas reporter la partie d'un nombre inutilisé à l'année suivante.

Si vous échangez des parts d'un fonds RBC contre des parts d'un autre fonds, nous transférerons le nombre limite de 10 pour cent rachetable sans frais des parts du premier fonds aux parts du second fonds.

### Ce qu'il faut aussi savoir

Si vous souscrivez certaines parts de série Conseillers d'un fonds selon l'option avec frais d'acquisition et d'autres parts de série Conseillers du même fonds selon l'option avec frais de rachat ou l'option avec frais d'acquisition réduits, votre courtier peut nous indiquer quelles parts vous souhaitez faire racheter. Si votre courtier ne nous l'indique pas, nous rachèterons les parts que vous avez souscrites selon l'option avec frais d'acquisition avant de procéder au rachat des parts que vous détenez selon l'option avec frais de rachat ou l'option avec frais d'acquisition réduits afin de réduire au minimum vos frais d'acquisition.

Nous n'accepterons aucune demande de souscription de parts pendant les périodes de suspension des droits de rachat de parts des porteurs de parts. Se reporter à la rubrique « Circonstances où vous ne serez peut-être pas autorisé à faire racheter vos parts » à la page 13 pour plus de détails.

Vous pouvez souscrire des parts du Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC et du Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC en dollars canadiens ou en dollars américains.

### Échanges

Vous pouvez échanger des parts d'un fonds contre des parts d'un autre fonds RBC pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

- › le solde minimum prévu soit maintenu dans chacun des fonds;
- › vous échangez vos parts contre des parts souscrites selon la même option de frais d'acquisition.

Vous ne pouvez faire des échanges qu'entre des parts de fonds RBC de même devise.

Lorsque nous aurons reçu votre demande d'échange, nous rachèterons les parts du fonds que vous désirez échanger et utiliserons le produit du rachat pour acheter des parts de l'autre fonds RBC que vous désirez acquérir.

Un échange de parts d'une fiducie de fonds commun de placement à une autre est considéré comme une disposition et peut donner lieu à un gain ou à une perte en capital aux fins de l'impôt dans le cadre

d'un compte non enregistré. **Vous avez l'obligation de comptabiliser et de déclarer à l'ARC les gains en capital que vous réalisez ou les pertes en capital que vous subissez.**

### Reclassifications

Vous pouvez reclasser des parts d'une série d'un fonds en parts d'une autre série du même fonds si vous êtes admissible à la détention de parts de cette série. Il s'agit d'une reclassification.

Vous pourriez devoir verser une commission à votre courtier pour effectuer une telle reclassification. Vous négociez le montant de cette commission avec votre conseiller professionnel en placement. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 14 pour plus de détails.

Si vous faites reclasser vos parts en parts de série Conseillers souscrites selon l'option avec frais de rachat ou l'option avec frais d'acquisition réduits, les parts de série Conseillers issues de la reclassification seront assujetties à des frais d'acquisition au moment de leur rachat si elles sont rachetées pendant la période au cours de laquelle des frais de rachat ou des frais d'acquisition réduits s'appliquent. Se reporter au tableau sur les frais de rachat et les frais d'acquisition réduits qui figure à la rubrique « Frais » à la page 14.

La valeur de votre placement, moins les frais, demeurera la même tout juste après la reclassification. Cependant, vous pourriez détenir un nombre différent de parts parce que la valeur liquidative par part peut différer d'une série à l'autre. Une reclassification de parts d'une série à une autre du même fonds ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt.

### Rachats

Vous pouvez donner à votre courtier la directive de vendre en tout temps la totalité ou une partie de vos parts. Cette opération s'appelle un rachat. Les rachats doivent respecter certains montants minimums. Se reporter à la rubrique « Comment acheter, faire racheter et échanger des parts? » à la page 8 pour de plus amples renseignements. Votre courtier doit nous envoyer votre demande de rachat le même jour qu'il l'a reçue et prendre en charge tous les frais connexes. Les demandes de rachat de parts d'un fonds sont traitées selon l'ordre de leur réception. Nous ne traiterons pas les demandes de rachat portant une date ultérieure ou un prix donné.

Votre demande de rachat ou d'échange ne sera pas traitée avant que votre courtier n'ait reçu tous les documents. Votre courtier vous informera des documents dont il a besoin. Votre courtier doit fournir tous les documents requis dans les 10 jours ouvrables suivant la date de traitement de votre demande de rachat. S'il omet de le faire, nous rachèterons les parts pour votre compte. Si le coût de rachat des parts est inférieur au produit du rachat, le fonds conservera la différence. Si le coût de rachat des parts est supérieur au produit du rachat, votre courtier devra payer la différence et les coûts afférents. Votre courtier pourrait vous obliger à lui rembourser les sommes versées s'il subit une perte.

Si vous faites racheter des parts d'un fonds, nous vous posterons un chèque ou déposerons le produit du rachat dans votre compte bancaire tenu à toute institution financière, selon vos instructions. **Si vous êtes titulaire d'un compte non enregistré, vous avez l'obligation de comptabiliser et de déclarer à l'ARC les gains en capital que vous réalisez ou les pertes en capital que vous subissez par suite du rachat ou de l'échange de parts d'un fonds.** Si vous détenez vos parts dans le cadre d'un régime enregistré, une retenue d'impôt peut s'appliquer si vous retirez de l'argent du régime.

Au rachat de parts du Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay que vous aurez demandé, nous vous réglerons le rachat en dollars américains. Les porteurs de parts seront payés en dollars américains lorsqu'ils feront racheter des parts du Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC et du Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC si celles-ci sont détenues en dollars américains. Vous devez désigner un compte bancaire en dollars américains dans lequel seront effectués les versements.

### **Circonstances où vous ne serez peut-être pas autorisé à faire racheter vos parts**

Dans des circonstances extraordinaires, il ne vous sera peut-être pas permis de faire racheter vos parts. Nous pourrions suspendre votre droit de rachat si :

- › les négociations normales sont suspendues à toute bourse ou sur tout marché où plus de 50 pour cent des titres d'un fonds sont inscrits ou négociés, ou
- › nous obtenons la permission des ACVM de suspendre temporairement le rachat de parts.

### **Services facultatifs**

Les services facultatifs offerts aux épargnants sont décrits dans cette partie.

### **Régime de placement préautorisé**

Si vous désirez investir régulièrement dans un fonds, vous pouvez recourir à notre régime de placement préautorisé.

Voici comment fonctionne le régime :

- › les montants minimums du placement initial et des placements additionnels pour chaque fonds ou série sont indiqués à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment acheter, faire racheter et échanger des parts? »;
- › si vous n'investissez pas le montant correspondant au solde minimum, vous devrez atteindre le solde minimum dans l'année qui suit;
- › vous pouvez investir une fois par semaine, toutes les deux semaines, deux fois par mois, une fois par mois, une fois par trimestre, deux fois par année ou une fois par année selon le type de compte que vous détenez. Renseignez-vous auprès de votre courtier;

- › nous prélèverons automatiquement des sommes dans votre compte bancaire tenu à toute institution financière en vue de la souscription de parts du fonds que vous aurez choisi;
- › nous mettrons fin à votre régime s'il n'y a pas suffisamment de fonds dans votre compte bancaire pour honorer le paiement.

### **Régime d'échange automatique**

Si vous souhaitez échanger des parts d'un fonds contre des parts d'autres fonds RBC périodiquement, vous pouvez vous prévaloir de notre régime d'échange automatique.

Voici comment fonctionne le régime :

- › vous pouvez échanger des parts d'un fonds contre des parts d'un autre fonds RBC ou vous pouvez échanger des parts d'un fonds contre des parts de plusieurs fonds RBC;
- › vous devez respecter les exigences relatives au solde minimum du ou des fonds RBC contre des parts desquels vous souhaitez échanger vos parts. L'exigence relative au solde minimum pour chaque fonds RBC est indiquée dans le prospectus simplifié du fonds RBC pertinent;
- › vous pouvez effectuer un échange une fois par semaine, toutes les deux semaines, deux fois par mois, une fois par mois, une fois par trimestre, deux fois par année ou une fois par année selon le type de compte dont vous disposez. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à votre courtier.

Il faut se rappeler qu'un échange de parts de fiducie de fonds communs de placement est considéré comme une disposition et peut donner lieu à un gain ou à une perte en capital aux fins d'impôt si les parts sont détenues dans le cadre d'un compte non enregistré. Il vous incombe de surveiller les gains en capital que vous réalisez ou les pertes en capital que vous subissez et de les déclarer à l'ARC.

### **Réinvestissement automatique des distributions**

Si vous détenez des parts d'un fonds dans le cadre d'un régime enregistré ou d'un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI ») offert par l'entremise de RBC Banque Royale, les distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du fonds.

Si vous êtes titulaire d'un régime non enregistré auprès de FIRI, nous réinvestirons automatiquement toutes les distributions d'un fonds dans des parts additionnelles de ce fonds, sauf si vous indiquez à FIRI de vous les verser en espèces.

Si vous détenez votre compte auprès d'un autre courtier, veuillez communiquer avec ce dernier pour savoir comment les distributions seront réinvesties.

### **Régime de retraits systématiques**

Si vous désirez prélever régulièrement des sommes sur vos placements non enregistrés dans un fonds, vous pouvez établir un régime de retraits systématiques.

Voici comment fonctionne le régime :

- › vous devez avoir au moins 10 000 \$ dans votre compte non enregistré pour établir un régime de retraits systématiques;
- › vous pouvez choisir de retirer une somme d'au moins 100 \$ une fois par semaine, toutes les deux semaines, deux fois par mois, une fois par mois, une fois par trimestre, deux fois par année ou une fois par année selon le type de compte dont vous disposez. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à votre courtier. Le montant minimum est de 100 \$ US dans le cas de parts de fonds détenues en dollars américains;
- › nous déposerons l'argent directement dans votre compte bancaire;
- › si vous décidez de mettre fin à votre régime de retraits systématiques et que votre solde est inférieur au solde minimum applicable à un fonds, nous pourrions vous demander de porter le montant de votre investissement au niveau minimum ou de faire racheter le placement restant dans le fonds.

N'oubliez pas que si les retraits que vous effectuez sont supérieurs à ce que votre investissement vous rapporte, vous réduirez et éventuellement épuiserez le montant de votre investissement initial. Notez bien que les retraits systématiques aux termes d'un tel régime donnent lieu à un rachat de parts. Vous avez l'obligation de comptabiliser et de déclarer à l'ARC les gains en capital que vous réalisez ou les pertes en capital que vous subissez à l'égard des parts dont vous avez disposé.

## Frais

Cette rubrique présente les frais que vous pourrez devoir payer, directement ou indirectement, si vous investissez dans les fonds. Les fonds assument une partie de ces frais, que vous payez indirectement, car ils réduisent la valeur de votre placement.

### FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS

<p><b>Frais de gestion</b></p>	<p>RBC GMA, en tant que gestionnaire des fonds, a droit à des frais de gestion de la part de chaque fonds. Les frais de gestion varient d'une série de parts d'un fonds à l'autre. Se reporter à la section <i>Frais</i> qui figure dans le tableau <i>Détail du fonds</i> de chaque fonds dans le présent prospectus simplifié.</p> <p>Un fonds RBC n'a pas à assumer de frais qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un dédoublement des frais que doivent assumer les fonds sous-jacents à ce fonds RBC pour le même service. De plus, les fonds RBC n'auront pas de frais d'acquisition ni de frais de rachat à payer à l'achat ou au rachat de titres d'un fonds sous-jacent qui est un fonds RBC ou un fonds géré par un membre du groupe. En ce qui concerne les fonds sous-jacents qui ne sont pas des fonds RBC, le fonds RBC n'aura pas à payer au fonds sous-jacent des frais d'acquisition ni des frais de rachat qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un dédoublement des frais que doit assumer un épargnant du fonds RBC.</p>
--------------------------------	--

## Régimes enregistrés et comptes d'épargne libre d'impôt

Les parts des fonds peuvent être souscrites dans le cadre de tout régime enregistré et de tout CELI, sous réserve des règles fiscales portant sur les placement interdits. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants – Parts d'un fonds détenues dans le cadre d'un régime enregistré ou d'un CELI » à la page 19.

Un régime enregistré s'entend d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), d'un régime enregistré d'épargne-retraite collectif (RERC), d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE), d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEL) ou d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB).

Les régimes enregistrés font l'objet d'un traitement spécial en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Un de leurs principaux avantages est que vous ne devez payer aucun impôt sur l'argent accumulé dans ces régimes jusqu'au moment de son retrait. Les CELI font généralement l'objet d'un traitement similaire en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), mais les retraits d'un CELI ne sont pas imposables. En outre, les cotisations à un REER sont déductibles de vos gains imposables jusqu'à concurrence du plafond permis. Vous devriez consulter votre fiscaliste pour plus de détails sur les incidences fiscales des régimes enregistrés et des CELI.

**Frais d'exploitation**

RBC GMA assume certains frais d'exploitation des fonds, y compris les frais de dépôt réglementaire de documents et d'autres frais reliés à l'exploitation quotidienne des fonds, dont les frais de tenue des registres, les coûts reliés à la comptabilité et à l'évaluation des fonds, les frais de garde, les honoraires de l'auditeur et des conseillers juridiques, les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports annuels et semestriels, des prospectus, de l'aperçu des fonds, des relevés et des renseignements communiqués aux épargnants. En contrepartie, chaque fonds verse des frais d'administration fixes à RBC GMA. Les frais d'administration peuvent varier d'une série de parts et d'un fonds à l'autre. Se reporter à la section Frais qui figure dans le tableau *Détail du fonds* de chaque fonds dans le présent prospectus simplifié.

Chaque fonds prend également directement en charge certains frais d'exploitation, notamment les frais reliés au Conseil des gouverneurs des fonds RBC, les droits exigés par de nouvelles exigences d'un gouvernement ou d'un organisme de réglementation et les frais d'emprunt (collectivement, les « autres frais des fonds »), ainsi que les taxes et impôts (notamment la taxe sur les produits et services (la « TPS ») ou la taxe de vente harmonisée (la « TVH »), selon le cas). Les autres frais des fonds seront répartis parmi les fonds et parmi chaque série de parts d'un fonds de façon juste et équitable en fonction des services utilisés.

Pour certaines années et dans certains cas, RBC GMA peut régler une partie des frais d'administration ou des autres frais des fonds attribuables à une série. La décision de prendre en charge les frais d'administration ou les autres frais des fonds est prise chaque année au gré de RBC GMA sans en aviser les porteurs de parts.

Les frais d'administration et les autres frais des fonds sont compris dans le ratio des frais de gestion (le « RFG ») d'un fonds.

**Incidences de la TVH sur les RFG**

Un fonds est tenu de payer la TVH sur les frais de gestion et les frais d'administration qui lui sont facturés. En général, le taux de la TVH dépend du lieu de résidence des porteurs de parts d'un fonds à un certain moment. Les modifications des taux de la TVH actuels, les modifications auxquelles les provinces imposent la TVH et les variations du lieu de résidence des porteurs de parts d'un fonds auront une incidence sur le RFG d'un fonds d'une année à l'autre.

**Conseil des gouverneurs**

Le conseil des gouverneurs agit à titre de comité d'examen indépendant des fonds. Chaque membre du Conseil des gouverneurs a le droit de recevoir une rémunération annuelle de 25 000 \$ (35 000 \$ pour le président du conseil) et un jeton de présence de 2 000 \$ par réunion du Conseil des gouverneurs à laquelle il assiste. Le membre qui siège à un sous-comité du Conseil des gouverneurs a droit à un jeton de présence additionnel pour les réunions de ces comités. Dans le cas du comité de gouvernance, chaque membre a droit à un jeton de présence de 2 500 \$ et le président du comité a également droit à une rémunération annuelle de 3 000 \$. Dans le cas du comité consultatif financier, chaque membre a droit à un jeton de présence de 3 000 \$ et le président du comité a également droit à une rémunération annuelle de 4 000 \$. Les membres du comité sur les conflits en placement ont droit à un jeton de présence de 3 500 \$ et le président du comité a également droit à une rémunération annuelle de 5 000 \$. Les frais engagés par chaque membre du Conseil des gouverneurs dans le cadre de ses fonctions à ce titre lui seront également remboursés. Ces frais sont répartis de façon équitable et raisonnable parmi les fonds gérés par RBC GMA.

**FRAIS PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS**

<p><b>Frais d'acquisition</b> Option avec frais d'acquisition</p>	<p>Les parts de série A, de série D, de série F et de série O des fonds ne comportent pas de frais d'acquisition. Ainsi, vous pouvez acheter, faire racheter ou échanger des parts de ces séries par l'entremise de certains courtiers sans payer de commission.</p> <p>Vous pourriez être tenu de payer des frais d'acquisition si vous choisissez de souscrire des parts de série Conseillers selon l'option avec frais d'acquisition. Vous devez négocier le montant à payer avec votre courtier. Les frais peuvent varier de 0 pour cent à 5 pour cent du montant de la demande de souscription. Nous déduisons les frais d'acquisition du montant que vous investissez et nous les versons à votre courtier à titre de commission.</p>																													
<p><b>Frais d'échange et de reclassification</b></p>	<p>Vous n'avez rien à payer à RBC GMA pour la reclassification de vos parts d'une série en parts d'une autre série du même fonds. Vous pourriez être tenu de verser à votre courtier des frais allant jusqu'à 2 pour cent de la valeur des parts dont vous faites l'acquisition au moment de l'échange de parts de série Conseillers contre celles d'un autre fonds RBC. Ces frais ne sont pas versés au fonds. Vous devez négocier les frais avec votre courtier et les lui verser directement. Les fonds RBC peuvent exiger des frais d'opérations à court terme si vous échangez vos parts dans les 30 jours suivant leur achat. Se reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » à la page 10 du présent prospectus simplifié.</p>																													
<p><b>Frais de rachat et frais d'acquisition réduits</b> Option avec frais de rachat et option avec frais d'acquisition réduits</p>	<p>Vous n'avez pas de frais à payer au rachat de parts de série A, de série D, de série F et de série O d'un fonds. Les fonds peuvent exiger des frais d'opérations à court terme si vous faites racheter vos parts dans les 30 jours suivant leur achat. Se reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » à la page 10 du présent prospectus simplifié.</p> <p>Vous aurez des frais à payer si vous choisissez de souscrire des parts de série Conseillers selon l'option avec frais de rachat ou l'option avec frais d'acquisition réduits et que vous faites racheter vos parts dans les six ans suivant leur souscription (dans le cas de l'option avec frais de rachat) ou dans les deux ans suivant leur souscription (dans le cas de l'option avec frais d'acquisition réduits). Les frais sont fondés sur le prix initial de vos parts et leur période de détention. Nous déduisons les frais de la valeur des parts que vous faites racheter.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des frais de rachat et des frais d'acquisition réduits :</p> <table border="1" data-bbox="592 1272 1495 1612"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Moment du rachat</th> <th>Option avec frais</th> <th>Option avec frais</th> </tr> <tr> <th>de rachat</th> <th>d'acquisition réduits</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Vous payez</th> <th>Vous payez</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Au cours de la première année</td> <td>6,0 %</td> <td>2,0 %</td> </tr> <tr> <td>Au cours de la deuxième année</td> <td>5,5 %</td> <td>2,0 %</td> </tr> <tr> <td>Au cours de la troisième année</td> <td>5,0 %</td> <td>néant</td> </tr> <tr> <td>Au cours de la quatrième année</td> <td>4,5 %</td> <td>néant</td> </tr> <tr> <td>Au cours de la cinquième année</td> <td>3,5 %</td> <td>néant</td> </tr> <tr> <td>Au cours de la sixième année</td> <td>2,0 %</td> <td>néant</td> </tr> <tr> <td>Après la sixième année</td> <td>néant</td> <td>néant</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les fonds peuvent exiger des frais d'opérations à court terme si vous faites racheter vos parts dans les 30 jours suivant leur souscription. Se reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » à la page 10 du présent prospectus simplifié.</p>	Moment du rachat	Option avec frais	Option avec frais	de rachat	d'acquisition réduits		Vous payez	Vous payez	Au cours de la première année	6,0 %	2,0 %	Au cours de la deuxième année	5,5 %	2,0 %	Au cours de la troisième année	5,0 %	néant	Au cours de la quatrième année	4,5 %	néant	Au cours de la cinquième année	3,5 %	néant	Au cours de la sixième année	2,0 %	néant	Après la sixième année	néant	néant
Moment du rachat	Option avec frais		Option avec frais																											
	de rachat	d'acquisition réduits																												
	Vous payez	Vous payez																												
Au cours de la première année	6,0 %	2,0 %																												
Au cours de la deuxième année	5,5 %	2,0 %																												
Au cours de la troisième année	5,0 %	néant																												
Au cours de la quatrième année	4,5 %	néant																												
Au cours de la cinquième année	3,5 %	néant																												
Au cours de la sixième année	2,0 %	néant																												
Après la sixième année	néant	néant																												
<p><b>Frais d'opérations à court terme</b></p>	<p>Se reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » à la page 10 du présent prospectus simplifié.</p>																													

<b>Frais d'un régime fiscal enregistré</b>	Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier si vous transférez à une autre institution financière vos placements détenus dans le cadre d'un régime enregistré. Aucuns de ces frais ne sont payables à RBC GMA.
<b>Autres frais</b>	Vous pourriez devoir rembourser votre courtier s'il subit une perte parce que nous avons dû racheter vos parts en raison d'un paiement insuffisant. Se reporter à la rubrique « Comment acheter, faire racheter et échanger des parts? » à la page 8 du présent prospectus simplifié.

### Incidences des frais d'acquisition

Le tableau suivant présente les frais que vous auriez à payer si :

- › vous avez investi 1 000 \$ dans des parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F ou de série O d'un fonds;
- › vous avez détenu le placement pendant un, trois, cinq ou dix ans et fait racheter la totalité des parts tout juste avant la fin de cette période;
- › dans le cas des parts de série Conseillers, les frais prévus dans le cas de l'option avec frais d'acquisition sont de 5 pour cent;
- › dans le cas des parts de série Conseillers, les frais prévus dans le cas de l'option avec frais de rachat ne doivent être versés que si vous vendez vos parts dans les six années suivant leur souscription. Se reporter au tableau des frais de rachat à la rubrique « Frais » à la page 14 du présent prospectus simplifié;
- › dans le cas des parts de série Conseillers, les frais prévus dans le cas de l'option avec frais d'acquisition réduits ne doivent être versés que si vous vendez vos parts dans les deux années suivant leur souscription. Se reporter au tableau des frais d'acquisition réduits à la rubrique « Frais » à la page 14 du présent prospectus simplifié;
- › dans le cas des parts de série Conseillers, vous n'avez pas utilisé votre nombre limite de 10 pour cent rachetable sans frais dans le cadre de l'option avec frais de rachat ou l'option avec frais d'acquisition réduits.

	Frais au moment de la souscription	Frais au moment du rachat avant la fin de :			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	néant	néant	néant	néant	néant
Série Conseillers					
Option avec frais d'acquisition	50 \$	néant	néant	néant	néant
Option avec frais de rachat	néant	60 \$	50 \$	35 \$	néant
Option avec frais d'acquisition réduits	néant	20 \$	néant	néant	néant
Série D	néant	néant	néant	néant	néant
Série F	néant	néant	néant	néant	néant
Série O	néant	néant	néant	néant	néant

Vous n'avez pas de frais d'acquisition ni de commission à payer à la souscription, au rachat, à l'échange et à la reclassification de parts de série A, de série D, de série F ou de série O.

### Rémunération des courtiers

#### Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier

Votre professionnel en placement est normalement la personne par l'entremise de laquelle vous souscrivez les parts des fonds. Votre professionnel en placement peut être un courtier, un planificateur financier ou un conseiller autorisé à vendre des parts de fonds commun de placement. Votre courtier est la maison de courtage pour laquelle votre professionnel en placement travaille.

#### Parts de série A

L'acquisition de parts de série A ne comporte pas de frais. Vous ne payez donc pas de frais à la souscription, au rachat ni à l'échange de vos parts. Les fonds peuvent exiger des frais d'opérations à court terme si vous faites racheter vos parts dans les 30 jours suivant leur achat. Se reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » à la page 10 du présent prospectus simplifié.

#### Parts de série Conseillers

Dans le cas des parts de série Conseillers, le montant de la commission que reçoit votre professionnel en placement est tributaire de la façon dont vous investissez dans les fonds. Les fonds peuvent exiger des frais d'opérations à court terme si vous faites racheter vos parts dans les 30 jours suivant leur achat. Se reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » à la page 10 du présent prospectus simplifié.

#### Option avec frais d'acquisition

Si vous choisissez de souscrire des parts de série Conseillers selon l'option avec frais d'acquisition, vous et votre professionnel en placement devez décider du pourcentage qui vous sera facturé. Le pourcentage varie de 0 pour cent à 5 pour cent du montant que vous investissez. Nous déduisons les frais du montant que vous investissez et nous les versons à votre courtier.

**Option avec frais de rachat**

Si vous choisissez de souscrire des parts de série Conseillers selon l'option avec frais de rachat, nous versons à votre courtier une commission de 5 pour cent du montant que vous investissez. Vous n'aurez pas de frais à payer si vous ne faites pas racheter vos parts dans les six années suivant leur souscription.

**Option avec frais d'acquisition réduits**

Si vous choisissez de souscrire des parts de série Conseillers selon l'option avec frais d'acquisition réduits, nous versons à votre courtier une commission de 1 pour cent du montant que vous investissez. Vous n'aurez pas de frais à payer si vous ne faites pas racheter vos parts dans les deux années suivant leur souscription.

**Frais de substitution**

Si vous échangez des parts de série Conseillers d'un fonds RBC contre celles d'un autre fonds RBC, vous pourriez devoir verser à votre courtier des frais de substitution pouvant atteindre 2 pour cent. Vous devez négocier ces frais avec votre professionnel en placement.

**Commissions de suivi**

Tant que vous détiendrez votre placement, nous verserons aux courtiers des frais de service continu annuels, appelés une « commission de suivi », fondés sur la valeur totale des parts de série A, de série Conseillers ou de série D que leurs clients détiennent dans les fonds selon ce qui figure dans le tableau suivant.

	Commission de suivi annuelle pour les parts de série A	Commission de suivi annuelle pour les parts de série Conseillers			Commission de suivi annuelle pour les parts de série D
		Option avec frais d'acquisition	Option avec frais de rachat	Option avec frais d'acquisition réduits	
Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay	Jusqu'à 0,75 %	Jusqu'à 0,75 %	Jusqu'à 0,25 %	Jusqu'à 0,75 %	Jusqu'à 0,15 %
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,25 %
Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,25 %

Nous ne versons aucune commission de suivi à l'égard des parts de série F et de série O.

Ces frais de service payés à votre courtier sont tributaires du fonds et de l'option de frais que vous choisissez. Si votre courtier substitue à vos parts assorties de l'option avec frais de rachat des parts assorties de l'option avec frais d'acquisition après que des frais de rachat aient cessé de s'appliquer, la commission de suivi annuelle devant être versée à votre courtier augmentera, mais vous n'aurez pas de frais supplémentaires à payer. Votre courtier est tenu de respecter les règles de tout organisme d'autoréglementation dont il est membre lorsqu'il effectue de telles substitutions, notamment obtenir au préalable votre consentement. Nous pourrions modifier les modalités des frais de service payés à votre courtier sans vous en aviser. De façon générale, les courtiers versent une partie des frais de service qu'ils reçoivent à leurs professionnels en placement pour les services qu'ils fournissent à leurs clients.

Nous versons également une commission de suivi au courtier exécutant à l'égard des titres de toutes les séries que vous achetez par l'entremise de votre compte à courtage réduit.

**Parts de série D**

Les parts de série D ne comportent pas de frais. Vous n'avez donc pas de frais d'acquisition à payer si vous achetez, faites racheter ou échangez vos parts. Les fonds peuvent exiger des frais d'opérations à court terme si vous faites racheter vos parts dans les 30 jours suivant leur achat. Se reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » à la page 10 du présent prospectus simplifié.

**Parts de série F**

Vous n'avez pas de frais d'acquisition à payer pour les parts de série F et nous ne versons aucune commission à votre courtier à l'égard de celles-ci. Votre courtier négocie ses frais directement avec vous pour les services qu'il fournit. Les fonds peuvent exiger des frais d'opérations à court terme si vous faites racheter vos parts dans les 30 jours suivant leur achat. Se reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » à la page 10 du présent prospectus simplifié.

**Parts de série O**

Vous n'avez pas de frais d'acquisition à payer pour les parts de série O. Les fonds peuvent exiger des frais d'opérations à court terme si vous faites racheter vos parts dans les 30 jours suivant leur achat. Se reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » à la page 10 du présent prospectus simplifié.

### Autres formes de soutien accordé aux courtiers

Nous pouvons participer à des programmes conjoints de publicité avec les courtiers afin de les aider à commercialiser les fonds. Nous pouvons utiliser une partie des frais de gestion pour payer jusqu'à concurrence de 50 pour cent du coût de ces programmes de publicité conformément aux règles du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*.

La Banque Royale est propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité de FIRI, de RBC DVM, de RBC PD et de PHN IF, qui sont les placeurs principaux ou les courtiers participants à l'égard de certaines séries de parts des fonds.

### Rémunération des courtiers prélevée sur les frais de gestion

Environ 55,29 pour cent du total des frais de gestion payés par les fonds RBC (sauf les fonds) pour toutes les séries des fonds RBC (sauf les fonds) ont servi à payer les commissions des courtiers ou d'autres activités promotionnelles des fonds RBC au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

### Incidences fiscales pour les épargnants

Cette partie décrit les incidences de l'impôt sur le revenu canadien sur votre placement dans un fonds et suppose que :

- › vous êtes un particulier et un résident du Canada;
- › vous détenez vos parts en tant qu'immobilisations.

Chacun a une situation fiscale qui lui est propre. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation particulière.

Un fonds commun de placement ne paie généralement pas d'impôt pour autant qu'il distribue son revenu net de placement et ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, à ses porteurs de parts chaque année. Chaque fonds a l'intention de distribuer suffisamment de revenu et de gains en capital chaque année pour ne pas avoir à payer d'impôt, et il peut également faire une distribution additionnelle en décembre de chaque année à cette fin. Les fonds peuvent faire d'autres distributions, y compris des distributions tirées du capital.

Selon certaines règles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) portant sur les fiducies et les sociétés de personnes (les « EIPD ») intermédiaires de placement déterminées (les « règles relatives aux EIPD »), certains organismes cotés en bourse, comme les fiducies de revenu, sont assujettis à l'impôt sur les distributions versées aux porteurs de parts au moyen de certains types de revenu. Si une fiducie de revenu paie l'impôt en question à l'égard d'une distribution, la distribution sera considérée, entre les mains de l'investisseur, comme s'il s'agissait d'un dividende d'une société canadienne imposable. Les règles relatives aux EIPD pourraient réduire les avantages fiscaux reliés à la détention de parts de fiducie

de revenu. Par suite de l'application des règles relatives aux EIPD, certaines fiducies de revenu ont entrepris une restructuration ou devraient se restructurer en sociétés par actions et les coûts d'une telle restructuration ont ou pourraient avoir une incidence sur le rendement gagné sur un placement dans une telle fiducie de revenu.

### Comment votre placement peut vous rapporter de l'argent

Votre placement dans un fonds peut vous rapporter de l'argent grâce aux :

- › distributions de revenu gagné par le fonds ou de gains en capital réalisés par celui-ci;
- › gains en capital que vous réalisez lorsque vous faites racheter ou échangez des parts du fonds.

Le revenu des fonds comprend les dividendes et les intérêts que leur rapportent leurs placements de même que les gains provenant de leurs placements dans certains instruments dérivés. Les distributions de revenu peuvent varier en raison du moment de la constatation des gains réalisés et des pertes subies sur les placements dans des instruments dérivés. Les fonds peuvent aussi réaliser des gains ou subir des pertes en capital lorsqu'ils vendent leurs placements. Selon le cas, un fonds peut gagner un revenu par l'entremise des distributions que versent sur les parts les fonds sous-jacents et peut recevoir des gains en capital par l'entremise de distributions de gains en capital versées par les fonds sous-jacents. Il peut également réaliser des gains ou subir des pertes en capital lorsqu'il vend des parts de fonds sous-jacents, ou d'autres placements qu'il détient directement.

### Imposition de votre placement

L'impôt que vous payez sur votre placement est tributaire du fait que vous déteniez ou non vos parts dans le cadre d'un régime enregistré comme un REER, un FERR, un RPDB, un REEI et un REEE, ou un CELI.

### Parts d'un fonds détenues dans le cadre d'un régime enregistré ou d'un CELI

#### Admissibilité

Les parts de chaque fonds constitueront, à tout moment pertinent, des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés et les CELI.

Dans le cas d'un CELI, d'un REER et d'un FERR, dans la mesure où le titulaire ou le rentier n'a pas de participation notable dans un fonds ou dans une personne ou une société de personnes ayant un lien de dépendance avec le fonds aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ni de lien de dépendance avec le fonds aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), les parts du fonds en question ne constitueront pas des placements interdits pour le CELI, le REER ou le FERR. De façon générale, le titulaire ou le rentier n'aura une participation notable dans un fonds que s'il est propriétaire d'au moins 10 pour cent de la valeur des parts en circulation du fonds,

seul ou avec des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance. Toutefois, les parts d'un fonds ne constitueront pas un placement interdit pour un CELI, un REER ou un FERR d'ici la fin de la deuxième année d'imposition du fonds, dans la mesure où le fonds respecte essentiellement les dispositions du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* pendant ce temps.

### Distributions et gains en capital

Si vous détenez vos parts d'un fonds dans le cadre d'un régime enregistré ou d'un CELI, vous ne paierez aucun impôt sur les distributions ou les gains tant qu'ils demeurent dans le régime. Toutefois, les retraits ou les distributions de votre régime enregistré (exception faite d'un remboursement de cotisations d'un REEE ou de certains retraits d'un REEI) pourraient être assujettis à l'impôt. Les retraits d'un CELI ne sont pas imposables.

### Au sujet des REEE

Les REEE sont un moyen d'aider les familles à épargner en vue des études de leurs enfants. Les cotisations versées à un REEE ne sont pas déductibles d'impôt, mais le revenu et les gains en capital accumulés dans le REEE sont à l'abri de l'impôt tant que les sommes demeurent dans le régime. Le bénéficiaire du régime doit payer l'impôt sur les sommes qu'il touche du REEE. Le souscripteur peut retirer en tout temps en franchise d'impôt le montant des cotisations initiales.

Les cotisations sont assujetties à une limite à vie de 50 000 \$ par bénéficiaire. Cette limite comprend la totalité des cotisations versées par l'ensemble des souscripteurs au REEE du bénéficiaire. Vous devrez payer une pénalité fiscale de 1 pour cent par mois pour toute cotisation excédant cette limite.

Les cotisations versées à un REEE peuvent donner droit à des subventions canadiennes pour l'épargne-études. Ces subventions sont payables directement au REEE, sous réserve de certains plafonds. Les SCEE doivent être remboursées dans certains cas, notamment lors de retraits de cotisations dans certaines situations. De plus, les bénéficiaires pourraient également être admissibles au Bon d'études canadien.

Dans certains cas, notamment si le bénéficiaire d'un REEE ne poursuit pas d'études supérieures à l'âge de 21 ans et que le REEE est établi depuis au moins 10 ans, le souscripteur pourra transférer à son REER ou à celui de son conjoint ou de sa conjointe jusqu'à 50 000 \$ de revenu et de gains en capital accumulés dans le REEE, à condition, bien sûr, d'avoir suffisamment de droits inutilisés de cotisation à un REER. Le souscripteur pourra aussi recevoir le versement de la totalité ou d'une partie du revenu et des gains en capital accumulés du REEE à titre de revenu personnel. Une pénalité fiscale de 20 pour cent s'applique à ces versements en plus de l'impôt normal à payer.

### Parts d'un fonds détenues dans le cadre d'un compte non enregistré

#### Distributions

- › Si vous détenez vos parts d'un fonds hors d'un régime enregistré, vous devez inclure le montant des distributions (y compris les distributions de frais de gestion) payées ou payables par le fonds dans le calcul de votre revenu chaque année, que vous receviez les distributions au comptant ou que vous les réinvestissiez dans des parts du fonds. Les montants réinvestis dans des parts additionnelles d'un fonds s'ajouteront au prix de base rajusté de vos parts.
- › Les distributions d'un fonds sont considérées comme un revenu ordinaire, des gains en capital, un revenu de source étrangère, des dividendes de sociétés canadiennes (y compris des dividendes déterminés) ou des sommes non imposables (notamment un remboursement de capital). Chaque type de distribution est imposé différemment, par exemple les distributions qui sont considérées comme un revenu de dividendes, des gains en capital ou du remboursement de capital bénéficient d'un traitement fiscal plus avantageux que les autres distributions.
- › Vous serez avisé chaque année du type de distribution qui vous sera versée et des sommes qui sont considérées comme des gains en capital imposables, des dividendes imposables sur des actions de sociétés canadiennes (y compris des dividendes déterminés), un revenu de source étrangère et des sommes non imposables (notamment un remboursement de capital), et le montant de l'impôt étranger payé par le fonds à l'égard duquel vous pourriez demander un crédit d'impôt dans la mesure permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), si ces éléments s'appliquent.
- › La valeur liquidative des parts peut comprendre le revenu que le fonds a gagné et/ou les gains en capital qu'il a réalisés mais qu'il n'a pas encore distribués. Si vous souscrivez des parts d'un fonds juste avant qu'il fasse une distribution, comme tout juste avant une distribution de fin d'exercice, vous serez imposé sur cette distribution, même si elle avait été incluse dans le prix que vous avez payé pour vos parts.
- › Si vous faites racheter vos parts au cours d'une période visée par une distribution, vous ne recevrez pas la distribution sur ces parts puisque, pour y avoir droit, vous devez détenir les parts au moment de la distribution. Toutefois, une partie ou la totalité du montant de la distribution sera inclus dans le prix que vous avez obtenu à la vente de vos parts.
- › Les distributions réduisent la valeur liquidative par part d'un fonds.
- › Les distributions effectuées par le Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay seront versées en dollars américains, mais elle devront être déclarées en dollars canadiens aux fins de l'impôt canadien.
- › Les distributions d'un fonds qui proviennent de gains sur certains instruments dérivés sont considérées comme un revenu ordinaire et non comme des gains en capital.

### Calcul du gain ou de la perte en capital au rachat de parts

Vous avez l'obligation de comptabiliser et de déclarer à l'ARC en dollars canadiens les gains en capital que vous réalisez ou les pertes en capital que vous subissez à l'égard d'un compte non enregistré. Votre gain ou perte en capital aux fins de l'impôt au moment du rachat ou de l'échange de parts correspond à la différence entre le produit du rachat ou de l'échange de parts (déduction faite des coûts de disposition, comme les frais) et le prix de base rajusté de ces parts. En ce qui concerne les parts libellées en dollars américains, votre gain ou perte en capital aux fins de l'impôt au moment du rachat ou de l'échange de parts correspond à la différence entre le produit du rachat ou de l'échange de parts (déduction faite des coûts de disposition, comme les frais) convertie en dollars canadiens au moyen du taux de change en vigueur à la date de la disposition et le prix de base rajusté de ces parts converti en dollars canadiens au moyen du taux de change en vigueur à la date de l'acquisition, malgré le fait que votre souscription initiale et le produit sont libellés en dollars américains. La moitié du gain ou de la perte en capital est prise en considération dans le calcul des gains en capital imposables et des pertes en capital déductibles, respectivement. Le montant des gains en capital imposables est inclus dans votre revenu. Les pertes en capital déductibles ne peuvent être déduites que des gains en capital imposables, sous réserve des règles fiscales détaillées pertinentes et conformément à celles-ci. Vous pouvez également réaliser des gains en capital ou subir des pertes en capital à l'égard des parts rachetées pour régler les frais liés aux échanges ou aux opérations à court terme.

Si vous avez souscrit des parts à différents moments, il est probable que vous ayez payé des prix différents. Cette situation vise également les parts que vous avez reçues au moyen du réinvestissement de distributions, d'échanges ou de reclassifications. Le prix de base rajusté de vos parts d'une série correspond au prix moyen pondéré payé par part calculé en dollars canadiens. Voici deux exemples de calcul du prix de base rajusté des parts d'une série d'un fonds que vous détenez :

Parts libellées en dollars canadiens :

- › Supposons que vous déteniez 1 000 parts d'une série de parts d'un fonds pour lesquelles vous avez payé 10 \$ chacune, y compris les frais d'acquisition, soit un total de 10 000 \$.
- › Maintenant, supposons que vous achetiez 100 autres parts de la même série de parts du fonds à 12 \$ chacune, y compris les frais d'acquisition, soit un total de 1 200 \$.
- › Vous aurez dépensé 11 200 \$ pour 1 100 parts du fonds.
- › Le nouveau prix de base rajusté sera donc le suivant : 11 200 \$ divisé par 1 100 parts, soit 10,18 \$ par part.

Parts libellées en dollars américains :

- › Supposons que vous déteniez 1 000 parts d'une série de parts d'un fonds pour lesquelles vous avez payé 10 \$ US chacune (10 000 \$ US), y compris les frais d'acquisition. Supposons maintenant que le taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain au moment où vous avez souscrit vos parts était de 1,40. Nous obtenons 14 000 \$ CA.

- › Maintenant, supposons que vous achetiez 100 autres parts de la même série de parts du fonds à 12 \$ US chacune (1 200 \$ US), y compris les frais d'acquisition. Supposons que le taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain au moment où vous avez souscrit ces parts était de 1,20. Nous obtenons 1 440 \$ CA.
- › Vous aurez dépensé 15 440 \$ CA pour 1 100 parts du fonds.
- › Le nouveau prix de base rajusté sera donc le suivant : 15 440 \$ CA divisé par 1 100 parts, soit 14,04 \$ CA par part.

Une reclassification de parts d'une série en parts d'une autre série du même fonds n'est pas considérée comme une disposition de parts; ainsi, vous pouvez reclasser des parts d'une série en parts d'une autre série du même fonds sans qu'il y ait de gain ou de perte en capital. Bien que le prix de base rajusté par part soit modifié, le prix de base rajusté total de vos parts ne changera pas.

Si vous échangez vos parts d'un fonds contre des parts d'un autre fonds, l'opération sera considérée comme une disposition des parts échangées et une acquisition des nouvelles parts. Ainsi, dans le cadre d'un tel échange, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital et le prix de base rajusté de votre placement peut changer.

Les distributions supérieures au revenu et aux gains en capital d'un fonds, comme un remboursement de capital, seront considérées comme une somme non imposable et ne seront pas incluses dans votre revenu, mais réduiront le prix de base rajusté de vos parts du fonds, à moins que le fonds ne décide de considérer ces montants comme une distribution de revenu. S'ils sont réinvestis dans des parts additionnelles, ces montants augmenteront le total du prix de base rajusté de vos parts. Advenant le cas où le prix de base rajusté devient un montant négatif par suite des réductions du prix de base rajusté de vos parts pour l'année, ce montant serait considéré comme un gain en capital que vous auriez réalisé durant l'année et le prix de base rajusté de vos parts serait équivalent à zéro au début de l'année suivante.

Si vous vendez vos parts d'un fonds pour inscrire une perte en capital et que vous, votre conjoint ou une personne avec laquelle vous avez des liens (notamment une société qui vous appartient) avez acheté des parts du fonds dans les 30 jours précédant ou suivant le moment où vous avez vendu vos parts, vous ne pourrez pas déduire la perte en question de vos gains en capital. Dans ce cas, le montant de la perte s'ajoute au prix de base rajusté des parts nouvellement acquises.

Vous devriez conserver un relevé détaillé du coût des parts acquises et des distributions se rapportant à vos parts afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Des ajustements appropriés devront être effectués en cas de regroupement ou de division des parts. Si vous souscrivez ou vendez des parts libellées en dollars américains, vous devrez convertir les dollars américains en dollars canadiens en utilisant les taux de change en vigueur les jours de souscription et de vente des parts. Nous vous invitons à consulter un conseiller en fiscalité pour en savoir davantage à cet égard dans votre situation personnelle.

### Taux de rotation des titres en portefeuille

De façon générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé au cours d'une année, plus il est probable qu'un porteur de parts reçoive une distribution qui devra être incluse dans son revenu pour l'année. S'il est réinvesti, le montant de la distribution s'ajoutera au prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts aux fins de l'impôt. Il n'existe pas de lien particulier entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds. Toutefois, un taux de rotation élevé fera augmenter les frais d'opérations, lesquels constituent des frais à la charge du fonds.

### Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement si vous ne recevez pas notre prospectus simplifié, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

### Information précise sur chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document

#### Comment lire la description des fonds

##### Détail du fonds

Ce tableau vous donne un aperçu de chaque fonds. Il décrit le type de fonds commun de placement dont il s'agit, donne sa date de création et indique la série de parts qu'offre le fonds. Le tableau indique aussi si les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés et les CELI. Vous trouverez plus de renseignements sur les régimes enregistrés et les CELI à partir de la page 14. Le nom du sous-conseiller en valeurs, de même que les frais de gestion et d'administration pour chaque série de fonds sont également présentés dans ce tableau.

### Quels types de placement le fonds fait-il?

#### Objectifs de placement

Cette section décrit les objectifs de placement de chaque fonds ainsi que le type de titres dans lesquels le fonds peut investir afin de les atteindre. Un fonds peut viser la protection du capital, la production d'un revenu, la croissance du capital ou une combinaison des trois. Certains fonds recherchent un traitement fiscal avantageux ou la diversification des placements entre les catégories d'actifs, alors que d'autres adoptent une politique de placement ciblée, choisissant d'investir dans un pays ou un secteur en particulier.

#### Stratégies de placement

Cette section décrit les principales stratégies de placement que le conseiller en valeurs utilise pour que le fonds atteigne ses objectifs de placement. Ainsi, vous aurez une meilleure idée de la façon dont votre argent est géré. De plus, la présentation de cette section vous permet de comparer plus facilement le mode de gestion des différents fonds communs de placement.

Cette section indique également :

- › toutes les restrictions importantes adoptées par le fonds relativement aux placements;
- › la possibilité que le fonds ait recours à des instruments dérivés ainsi qu'une description de l'utilisation de ceux-ci.

#### Dispense des restrictions sur les placements

RBC GMA a obtenu une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables lui permettant d'effectuer certaines opérations sur instruments dérivés décrites ci-après. Ces opérations doivent être conformes aux objectifs de placement d'un fonds, et les opérations entre émetteurs reliés et courtiers apparentés doivent être effectuées conformément aux directives du Conseil des gouverneurs du fonds.

La notice annuelle présente d'autres renseignements sur la dispense décrite ci-après, ainsi que sur certaines autres dispenses.

#### Utilisation d'instruments dérivés

Un fonds peut effectuer les opérations suivantes :

- › conclure des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur défaillance de crédit ou des contrats de change à terme de gré à gré assortis d'une durée de vie résiduelle supérieure à trois ans;
- › utiliser d'autres éléments d'actif en portefeuille que ceux que prévoit le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* en guise de couverture en espèces dans le cadre d'opérations sur instruments dérivés;
- › utiliser, outre une couverture en espèces, un droit ou une obligation visant l'élément sous-jacent en guise de couverture dans le cadre d'opérations sur instruments dérivés.

Un fonds qui investit dans des titres étrangers peut recourir à des instruments dérivés à une autre fin que de couverture afin d'obtenir une exposition à des devises. L'exposition du fonds à des opérations sur des devises à une autre fin que de couverture ne doit pas dépasser 7,5 pour cent de son actif, à moins d'indication contraire dans la partie portant sur les stratégies de placement d'un fonds. Se reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds? – Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés » à la page 4 pour de plus amples renseignements sur les risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés.

#### *Achat de titres de créance*

Un fonds peut effectuer les opérations suivantes :

- › acheter des titres de créance d'un émetteur relié qui ne sont pas négociés à une bourse si l'achat est effectué sur le marché secondaire;
- › acheter des titres de créance auprès de courtiers apparentés qui sont des courtiers principaux sur le marché canadien des titres de créance et leur en vendre;
- › acheter et détenir des titres de créance émis par une personne apparentée dans le cadre d'un placement sur le marché primaire (exception faite de papiers commerciaux adossés à des actifs) dont la durée est d'au moins 365 jours avant leur échéance.

#### *Placements entre personnes apparentées*

Un fonds peut acheter des titres de capitaux propres pour lesquels un courtier apparenté a agi à titre de placeur, sous réserve de l'approbation du Conseil des gouverneurs et de certaines autres conditions, au cours du placement et pendant 60 jours par la suite i) si un prospectus a été déposé à l'égard des titres ou ii) si aucun prospectus n'a été déposé à l'égard des titres, mais que l'émetteur est un émetteur assujéti au Canada.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

En matière de placements, il est essentiel de bien saisir la notion de risque et de bien connaître son degré de tolérance au risque. Cette section présente les risques propres à chaque fonds. Nous les avons classés par ordre de pertinence pour chaque fonds. Vous trouverez de l'information générale sur les risques associés au placement de même que la description de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds? » à la page 2.

### **Qui devrait investir dans ce fonds?**

Cette section décrit le type d'épargnant auquel le fonds peut convenir. En tant qu'épargnant, il est primordial dans le cadre de votre plan financier que vous connaissiez :

- › vos objectifs – c'est-à-dire ce que vous attendez de vos placements – revenu, croissance ou une combinaison équilibrée des deux;

- › votre échéancier de placement – c'est-à-dire pendant combien de temps que vous pensez détenir votre placement;
- › votre tolérance au risque – c'est-à-dire le degré de volatilité que vous êtes en mesure d'accepter.

Lorsque vous analysez chaque fonds, vous devez également tenir compte des autres placements que vous détenez. Par exemple, un fonds de croissance dynamique peut s'avérer un placement trop risqué s'il est le seul que vous détenez. En revanche, si ce type de fonds ne compose qu'une partie de votre portefeuille, il peut constituer une bonne façon d'augmenter le rendement éventuel du portefeuille, tout en limitant le risque global qui y est lié, et vous permettre de tirer profit de la diversification des titres en portefeuille.

### **Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement**

Nous attribuons une note au niveau de risque que comporte un placement dans chacun des fonds afin de vous aider davantage à décider si un fonds vous convient et utilisons à cette fin la méthodologie recommandée par le groupe de travail sur l'évaluation des fonds d'investissement en fonction du risque de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (le « groupe de travail »). Le groupe de travail a conclu que la forme de risque la plus générale et la plus facile à comprendre est le risque lié à la volatilité antérieure, tel qu'il est mesuré par l'écart-type du rendement d'un fonds. Toutefois, vous devriez savoir que d'autres types de risques, mesurables et non mesurables, peuvent exister. En outre, la volatilité antérieure d'un fonds pourrait ne pas être indicative de sa volatilité future, tout comme le rendement antérieur d'un fonds pourrait ne pas être indicatif de ses rendements futurs. Dans ses lignes directrices, le groupe de travail suggère aux gestionnaires d'utiliser les marges d'écarts-types associées aux catégories de fonds comme point de référence lorsqu'il n'existe aucune donnée sur le rendement antérieur. Conformément aux lignes directrices du groupe de travail, il est également tenu compte de facteurs qualitatifs lors de l'établissement final de la note adéquate quant au niveau de risque que comporte un placement dans un fonds.

À l'aide de cette méthodologie, nous attribuons un niveau de risque faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé à chaque fonds RBC. Dans certains cas, nous pouvons classer un fonds dans la catégorie des fonds comportant un niveau de risque plus élevé ou moins élevé que celui qui est indiqué dans la méthodologie du groupe de travail. Nous pourrions le faire si des facteurs qualitatifs, comme le style et la concentration sectorielle, sont susceptibles de contribuer à la volatilité globale du fonds et, par conséquent, à son niveau de risque. Chaque année, nous révisons la note attribuée au niveau de risque que comporte chaque fonds.

Pour obtenir gratuitement un exemplaire de la méthodologie employée par RBC GMA pour établir le niveau de risque des placements associé aux fonds, il suffit d'appeler au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) ou d'écrire à RBC GMA à l'adresse indiquée à la dernière page du présent prospectus simplifié.

## **Politique en matière de distributions**

---

Cette section donne des détails sur le moment où les fonds feront des distributions. Les fonds vous rapportent de l'argent lorsqu'ils vous distribuent des revenus en intérêts, des dividendes, d'autres revenus gagnés ainsi que des gains en capital réalisés sur leurs placements sous-jacents ou, dans le cas des fonds qui investissent dans d'autres fonds, des revenus qui ont été distribués à chaque fonds par les fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent. Les fonds peuvent également verser des distributions additionnelles, notamment des distributions considérées comme un remboursement de capital. Les distributions de chaque fonds qui investit dans des fonds sous-jacents peuvent varier selon les politiques en matière de distribution de chaque fonds sous-jacent et l'activité au sein de chaque fonds. Les fiducies de fonds communs de placement peuvent effectuer des distributions qui sont réputées être un revenu ordinaire, un revenu de dividendes, des gains en capital, un revenu de source étrangère ou des sommes non imposables (y compris un remboursement de capital). Dans le cas des régimes enregistrés (comme les REER, les RERC, les FERR, les REEE et les RPDB) et des CELI offerts par l'intermédiaire de RBC Banque Royale, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds. Dans le cas des comptes non enregistrés, les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, sauf si vous demandez à votre courtier de vous les verser en espèces. De plus amples renseignements sur les distributions figurent à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 19.

Si vous avez réglé des parts de certains fonds en dollars américains, les distributions provenant de ces fonds seront versées en dollars américains. Toutefois, tous les montants doivent être convertis en dollars canadiens aux fins de l'impôt canadien sur le revenu. Se reporter à la page 12 pour obtenir la liste des fonds offerts en dollars américains.

## **Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants**

---

Nous n'avons aucun renseignement à fournir sur les frais du fonds assumés indirectement par les épargnants puisque les fonds n'ont été créés que le 19 décembre 2011.

## **Renseignements supplémentaires**

---

### **Politiques et procédures de vote par procuration**

À titre de conseiller en valeurs des fonds, RBC GMA est chargée de gérer les placements des fonds, y compris de l'exercice des droits de vote que confèrent les titres détenus par les fonds. Chaque fonds dispose de politiques et de procédures de vote par procuration qui prévoient que les droits de vote du fonds doivent être exercés dans les meilleurs intérêts du fonds. De plus amples renseignements sur les politiques et procédures de vote par procuration, notamment sur la façon d'obtenir un exemplaire de ces politiques, figurent dans la notice annuelle des fonds.

## Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay

## Détail du fonds

Type de fonds	Fonds d'obligations mondiales		
Date de création	Le 19 décembre 2011		
Titres offerts	Parts de fiducie – parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F et de série O, libellées en dollars américains seulement.		
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible pour les régimes enregistrés comme les REER, FERR, REEE, RPDB, REEI et RER collectifs et pour les CELI.		
Frais	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 14 pour plus de détails.		
	<b>Série</b>	<b>Frais de gestion</b>	<b>Frais d'administration</b>
	Série A	1,70 %	0,20 %
	Série Conseillers	1,70 %	0,20 %
	Série D	1,10 %	0,20 %
	Série F	0,95 %	0,20 %
	Série O	négociables et payés directement à RBC GMA <sup>1)</sup>	0,20 %
Sous-conseiller en valeurs	BlueBay Asset Management Ltd, Londres (Angleterre)		

1) Les parts de série O ne sont offertes qu'aux investisseurs institutionnels qui effectuent le placement minimum et le placement subséquent minimum requis, tel que fixé par RBC GMA à l'occasion. Aucuns frais de gestion ne sont payables par le fonds à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts de série O versent directement à RBC GMA les frais qu'ils auront négociés avec elle, lesquels ne dépasseront pas 2,00 pour cent. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment acheter, faire racheter et échanger des parts? – Parts de série O ».

## Quels types de placement le fonds fait-il?

## Objectifs de placement

- › Procurer des rendements totaux composés de revenu d'intérêt et d'appréciation modérée du capital.

Le fonds investit principalement dans des titres de créance de sociétés situées dans des pays de marchés émergents. Le fonds peut également investir dans des titres de créance de gouvernements de pays situés dans des marchés émergents et de pays développés.

Nous ne changerons pas les objectifs de placement fondamentaux du fonds, à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts votant sur cette question.

## Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs du fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- › investit principalement dans des titres de créance libellés en dollars américains de sociétés situées dans des pays de marchés émergents. Il peut également se servir de la monnaie locale ou de la devise d'un pays du G7 pour investir dans des titres de créance de sociétés situées dans des pays de marchés émergents;
- › peut également investir dans des obligations d'État de marchés émergents et des titres de créance de gouvernements de pays développés au moyen de la monnaie locale ou de la devise d'un pays du G7;

- › effectue une analyse détaillée du crédit et du secteur d'activité des sociétés en vue de repérer les possibilités de placement qui offrent un potentiel élevé de rendement supérieur tout en minimisant les possibilités de défaut;
- › diversifie le portefeuille de façon à éviter de se concentrer sur un émetteur, un secteur d'activité ou un pays en particulier dans le but d'atteindre un équilibre entre la volatilité d'une part et le revenu et les rendements généraux optimaux d'autre part;
- › peut investir jusqu'à cinq pour cent de l'actif du fonds dans des actions ordinaires et des actions privilégiées acquises directement ou par suite d'une restructuration ou de la bonification d'une émission d'obligations;
- › peut investir jusqu'à 10 pour cent de l'actif du fonds dans des parts d'autres fonds communs de placement gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe;
- › peut recourir à des instruments dérivés à des fins de protection contre les pertes attribuables à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change ou pour atténuer la volatilité qui en découle et pour réduire l'exposition du fonds à la fluctuation de la valeur de devises par rapport à celle du dollar américain. Le gestionnaire de portefeuille fixera le niveau d'exposition aux devises en fonction de son évaluation actuelle des marchés du change;
- › peut également recourir à des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme substituts de placements directs;

## Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay

- › peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, comme il est indiqué à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document – Stratégies de placement » à la page 22;
- › peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus et/ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans le fonds peut entraîner les risques suivants, expliqués plus en détail à partir de la page 2 du présent prospectus simplifié :

- › un risque associé aux taux d'intérêt;
- › un risque associé au crédit;
- › un risque associé au change;
- › un risque associé à la liquidité;
- › un risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- › un risque associé aux séries multiples;
- › un risque associé aux placements étrangers;
- › des risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres;
- › un risque associé à un fonds sous-jacent.

### Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- › vous recherchez une combinaison de revenu à court terme et une croissance éventuelle du capital;
- › vous souhaitez une exposition à un portefeuille de titres de créance de sociétés de marchés émergents afin de diversifier le volet revenu fixe de l'ensemble de votre portefeuille;
- › vous prévoyez détenir votre placement à long terme et pouvez tolérer un risque de placement moyen associé aux titres à revenu fixe de qualité inférieure (vous pouvez accepter que la valeur de votre placement fluctue de façon importante).

Vous devez régler vos parts du Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay en dollars américains. Lorsque vous vendrez des parts du Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay, nous vous les réglerons en dollars américains. Toutes les distributions sont également versées en dollars américains. Au moment de la souscription, vous devez désigner un compte bancaire en dollars américains auquel les sommes seront versées.

### Politique en matière de distributions

Il est prévu que le fonds distribue son revenu net trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre et ses gains en capital nets annuellement en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du fonds, sauf si vous demandez à votre courtier de nous aviser de vous les verser en espèces. Les distributions versées à l'égard de parts détenues dans le cadre de régimes enregistrés et de CELI offerts par l'entremise de RBC Banque Royale sont toujours réinvesties.

### Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Il n'existe aucun renseignement sur les frais du fonds assumés indirectement par les épargnants puisque le fonds n'a été créé que le 19 décembre 2011.

Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC

Détail du fonds

Type de fonds	Fonds d'actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation
Date de création	Le 19 décembre 2011
Titres offerts	Parts de fiducie – parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F et de série O
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible pour les régimes enregistrés comme les REER, FERR, REEE, RPDB, REEI et RER collectifs et pour les CELI.
Frais	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 14 pour plus de détails.

Série	Frais de gestion	Frais d'administration
Série A	1,85 %	0,10 %
Série Conseillers	1,85 %	0,10 %
Série D	1,10 %	0,10 %
Série F	0,85 %	0,10 %
Série O	négociables et payés directement à RBC GMA <sup>1)</sup>	0,10 %

Sous-conseiller en valeurs RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., Minneapolis (Minnesota)

1) Les parts de série O ne sont offertes qu'aux investisseurs institutionnels qui effectuent le placement minimum et le placement subséquent minimum requis, tel que fixé par RBC GMA à l'occasion. Aucuns frais de gestion ne sont payables par le fonds à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts de série O versent directement à RBC GMA les frais qu'ils auront négociés avec elle, lesquels ne dépasseront pas 2,00 pour cent. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment acheter, faire racheter et échanger des parts? – Parts de série O ».

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

› Procurer une croissance à long terme du capital.

Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à moyenne capitalisation qui sont réputées être sous-évaluées afin de procurer une ample exposition aux possibilités de croissance sur les marchés boursiers.

Nous ne changerons pas les objectifs de placement fondamentaux du fonds, à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts votant sur cette question.

Stratégies de placement

Le processus de placement du fonds est principalement fondé sur la recherche fondamentale, mais le gestionnaire de portefeuille tiendra également compte de facteurs de nature quantitative et technique. En fin de compte, les décisions sur le choix des actions sont fondées sur la connaissance de la société, de son secteur d'activité et de ses perspectives.

Pour atteindre les objectifs du fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- › choisit les titres dans les différents secteurs d'activité du marché américain;
- › choisit des sociétés en fonction de la solidité de l'équipe de direction, de l'existence de modèles d'entreprise ciblés et du potentiel de croissance future du bénéfice et du flux de trésorerie;
- › examine la conjoncture de l'économie et du secteur d'activité ainsi que des données se rapportant aux sociétés afin d'évaluer leurs perspectives de croissance;

- › surveille et évalue les sociétés de façon continue afin de repérer les meilleures valeurs relatives;
- › peut investir jusqu'à 10 pour cent de l'actif du fonds dans des parts d'autres fonds communs de placement gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe;
- › peut recourir à des instruments dérivés à des fins de protection contre les pertes découlant de la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change ou pour atténuer cette volatilité et pour réduire l'exposition du fonds à la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport à celle du dollar canadien. Le gestionnaire de portefeuille fixera le niveau d'exposition aux devises en fonction de son évaluation actuelle des marchés du change;
- › peut également recourir à des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme substituts de placements directs pour rajuster efficacement et rapidement la composition de l'actif du fonds;
- › peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, comme il est décrit à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document – Stratégies de placement » à la page 22;
- › peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus et/ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

**Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC****Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

Un placement dans le fonds peut entraîner les risques suivants, expliqués plus en détail à partir de la page 2 du présent prospectus simplifié :

- › un risque associé au marché;
- › un risque associé aux placements étrangers;
- › un risque associé au change;
- › un risque associé à la liquidité;
- › un risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- › un risque associé aux séries multiples;
- › des risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres;
- › un risque associé à un fonds sous-jacent.

**Qui devrait investir dans ce fonds?**

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- › vous voulez profiter des possibilités de croissance qu'offre le marché américain;
- › vous voulez une composante valeur dans la portion de votre portefeuille réservée aux actions;
- › vous prévoyez détenir votre placement à long terme et pouvez tolérer un risque de placement moyen (vous pouvez accepter que la valeur de votre placement fluctue).

**Politique en matière de distributions**

Il est prévu que le fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets, s'il en est, annuellement en décembre. Nous réinvestissons automatiquement toutes les distributions dans des parts additionnelles du fonds, sauf si vous demandez à votre courtier de nous aviser de vous les verser en espèces. Les distributions versées à l'égard de parts détenues dans le cadre de régimes enregistrés et de CELI offerts par l'entremise de RBC Banque Royale sont toujours réinvesties.

**Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants**

Il n'existe aucun renseignement sur les frais du fonds assumés indirectement par les épargnants puisque le fonds n'a été créé que le 19 décembre 2011.

## Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC

## Détail du fonds

Type de fonds	Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation
Date de création	Le 19 décembre 2011
Titres offerts	Parts de fiducie – parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F et de série O
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible pour les régimes enregistrés comme les REER, FERR, REEE, RPDB, REEI et RER collectifs et pour les CELI.
Frais	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 14 pour plus de détails.

Série	Frais de gestion	Frais d'administration
Série A	1,85 %	0,10 %
Série Conseillers	1,85 %	0,10 %
Série D	1,10 %	0,10 %
Série F	0,85 %	0,10 %
Série O	négociables et payés directement à RBC GMA <sup>1)</sup>	0,10 %

Sous-conseiller en valeurs RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., Minneapolis (Minnesota)

1) Les parts de série O ne sont offertes qu'aux investisseurs institutionnels qui effectuent le placement minimum et le placement subséquent minimum requis, tel que fixé par RBC GMA à l'occasion. Aucuns frais de gestion ne sont payables par le fonds à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts de série O versent directement à RBC GMA les frais qu'ils auront négociés avec elle, lesquels ne dépasseront pas 2,00 pour cent. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment acheter, faire racheter et échanger des parts? – Parts de série O ».

## Quels types de placement le fonds fait-il?

## Objectifs de placement

› Procurer une croissance à long terme du capital.

Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à petite capitalisation afin de procurer une ample exposition aux possibilités de croissance sur les marchés boursiers.

Nous ne changerons pas les objectifs de placement fondamentaux du fonds, à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts votant sur cette question.

## Stratégies de placement

Le processus de placement du fonds est principalement fondé sur la recherche fondamentale, mais le gestionnaire de portefeuille tiendra également compte de facteurs de nature quantitative et technique. En fin de compte, les décisions sur le choix des actions sont fondées sur la connaissance de la société, de son secteur d'activité et de ses perspectives.

Pour atteindre les objectifs du fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- › choisit les titres dans les différents secteurs d'activité du marché américain;
- › choisit des sociétés en fonction de la solidité de l'équipe de direction, de l'existence de modèles d'entreprise ciblés et du potentiel de croissance future du bénéfice et du flux de trésorerie;
- › choisit des sociétés ayant des facteurs d'affaire fondamentaux à long terme supérieurs, dont un produit ou un service éprouvé, une domination du marché, un avantage concurrentiel durable et une bonne santé financière;

- › examine la conjoncture de l'économie et du secteur d'activité ainsi que des données se rapportant aux sociétés afin d'évaluer leurs perspectives de croissance;
- › surveille et évalue les sociétés de façon continue afin de repérer les meilleures valeurs relatives;
- › peut investir jusqu'à 10 pour cent de l'actif du fonds dans des parts d'autres fonds communs de placement gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe;
- › peut recourir à des instruments dérivés à des fins de protection contre les pertes découlant de la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change ou pour atténuer cette volatilité et pour réduire l'exposition du fonds à la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport à celle du dollar canadien. Le gestionnaire de portefeuille fixera le niveau d'exposition aux devises en fonction de son évaluation actuelle des marchés du change;
- › peut également recourir à des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme substituts de placements directs pour rajuster efficacement et rapidement la composition de l'actif du fonds;
- › peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, comme il est décrit à la rubrique « Information précise sur chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document – Stratégies de placement » à la page 22;
- › peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus et/ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

**Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC****Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

Un placement dans le fonds peut entraîner les risques suivants, expliqués plus en détail à partir de la page 2 du présent prospectus simplifié :

- › un risque associé au marché;
- › un risque associé aux sociétés à petite capitalisation boursière;
- › un risque associé aux placements étrangers;
- › un risque associé au change;
- › un risque associé à la liquidité;
- › un risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- › un risque associé aux séries multiples;
- › des risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres;
- › un risque associé à un fonds sous-jacent.

**Qui devrait investir dans ce fonds?**

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- › vous voulez profiter des possibilités de croissance qu'offre le marché américain;
- › vous voulez diversifier votre portefeuille selon la capitalisation boursière;
- › vous prévoyez détenir votre placement à long terme et pouvez tolérer un risque de placement de moyen à élevé (vous pouvez accepter que la valeur de votre placement fluctue).

**Politique en matière de distributions**

Il est prévu que le fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets, s'il en est, annuellement en décembre. Nous réinvestissons automatiquement toutes les distributions dans des parts additionnelles du fonds, sauf si vous demandez à votre courtier de nous aviser de vous les verser en espèces. Les distributions versées à l'égard de parts détenues dans le cadre de régimes enregistrés et de CELI offerts par l'entremise de RBC Banque Royale sont toujours réinvesties.

**Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants**

Il n'existe aucun renseignement sur les frais du fonds assumés indirectement par les épargnants puisque le fonds n'a été créé que le 19 décembre 2011.

## Termes et expressions utilisés dans le présent prospectus simplifié

Nous avons rédigé le présent prospectus simplifié en langage clair afin de vous aider à comprendre le fonctionnement de nos fonds communs de placement. Étant donné que les expressions financières peuvent parfois être complexes, nous vous donnons ci-dessous une définition plus complète de certaines d'entre elles. Si, après avoir lu le présent glossaire, vous avez des questions, n'hésitez pas à téléphoner au numéro figurant à la dernière page du présent prospectus simplifié ou à vous adresser à votre courtier.

### Actions

Titres représentant une participation dans le capital social d'une société qui donnent à leur propriétaire certains droits prescrits. Les porteurs d'actions privilégiées ont généralement priorité sur les porteurs d'actions ordinaires lorsqu'une société verse des dividendes ou liquide son actif.

### Billet

Titre d'emprunt obligeant l'émetteur à verser une somme d'argent précise, sur demande ou à une date ultérieure prédéterminée, avec ou sans intérêts.

### Bons du Trésor

Titres d'emprunt à court terme émis ou garantis par les gouvernements fédéral, provinciaux ou autres. Les bons du Trésor sont émis à escompte et ne portent pas intérêt. Le rendement sur un bon du Trésor correspond à la différence entre le prix que vous payez et sa valeur nominale.

### Capitalisation boursière

Nombre d'actions en circulation d'une société multiplié par le cours de l'action.

### Contrat à terme de gré à gré

Engagement pris le jour même d'acheter ou de vendre une monnaie ou une marchandise à une date ultérieure déterminée et à un prix spécifié d'avance. Les modalités du contrat sont fixées au moment où l'engagement est pris. Les contrats à terme de gré à gré sont négociés par l'entremise d'un réseau informatique ou téléphonique hors bourse. Se reporter également à la définition de l'expression « Négociation hors bourse ».

### Contrat à terme standardisé

Semblable à un contrat à terme de gré à gré sauf qu'il comporte des conditions standard et qu'il n'est négocié que sur un marché à terme, et non sur le marché hors bourse.

### Couverture

Stratégie utilisée pour compenser ou réduire le risque relié à un ou plusieurs placements. Par exemple, si un fonds achète des placements évalués en dollars américains, il peut ensuite conclure une entente afin de protéger ou « couvrir » la valeur du placement contre les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à celle du dollar américain.

### Effet de commerce

Titre d'emprunt à court terme émis par des banques, des sociétés ou d'autres emprunteurs. L'émetteur s'engage à verser au porteur un certain montant, avec intérêts, à une date ultérieure prédéterminée. L'effet de commerce n'est généralement pas garanti par des actifs et est habituellement offert à des taux d'intérêt variant selon la durée jusqu'à l'échéance.

### Effet de commerce adossé à des actifs

Titre d'emprunt à court terme émis par une fiducie ou une entité à but précis qui, à son tour, achète différents actifs qui produisent un revenu, comme une créance d'exploitation, un prêt à l'achat d'une automobile, un prêt garanti par la valeur d'une propriété et un prêt hypothécaire. La fiducie (aussi appelée une entité intermédiaire) finance l'achat des différents actifs par l'émission d'effets de commerce.

### Grande capitalisation

Fait référence à la capitalisation du marché. Les sociétés à grande capitalisation ont une valeur marchande totale supérieure à une certaine valeur d'une bourse donnée. Aux États-Unis, la capitalisation du marché des sociétés à grande capitalisation est supérieure à 10 milliards de dollars américains.

### Indice

Moyen de mesurer, dans le cas de certains indices, les hausses et les baisses de biens et de services de consommation clés et, dans le cas d'autres indices, les fluctuations de valeur des actions et des obligations.

### Instruments dérivés

Instruments financiers dont la valeur est « dérivée » du rendement d'un actif, d'un indice ou d'un autre placement sous-jacent.

### Levier

Le fait d'utiliser de l'argent emprunté pour financer un placement. L'effet de levier amplifie le gain ou la perte d'un épargnant, qui est mesuré en fonction de la portion du placement qui n'a pas été empruntée et non en fonction de l'investissement total. Par exemple, si vous empruntez 500 \$ pour faire un placement de 1 000 \$ et que la valeur du placement s'accroît de 100 \$, votre gain sera de 20 pour cent (100 \$ de gain sur les 500 \$ non empruntés) et non de 10 pour cent. De même, si la valeur du placement diminue de 100 \$, votre perte sera de 20 pour cent.

**Liquidité**

Un placement « liquide » est un placement qui peut être acheté et vendu sur un marché public. La liquidité signifie également la possibilité de convertir facilement un placement en espèces à un prix raisonnable.

**Mise en pension de titres**

Une mise en pension de titres s'apparente à un prêt à court terme. Elle a lieu lorsqu'une partie achète un titre d'une partie à un certain prix et s'engage à le revendre plus tard à la même partie à un prix plus élevé. La différence entre le prix plus élevé et le prix initial équivaut à des paiements d'intérêt sur un prêt.

**Moyenne capitalisation**

Fait référence à la capitalisation du marché. Les sociétés à moyenne capitalisation ont une valeur marchande totale se situant dans la médiane des sociétés inscrites à une bourse donnée. Aux États-Unis, la valeur des actions de sociétés à moyenne capitalisation sur le marché se situe entre 1 milliard de dollars américains et 10 milliards de dollars américains.

**Négociation hors bourse**

Cette expression désigne la négociation d'actions ou d'options au moyen d'un réseau informatique ou téléphonique plutôt que par l'entremise d'une bourse reconnue.

**Notice annuelle**

Document déposé par les fonds auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui fournit des renseignements complémentaires sur les fonds.

**Obligation**

Titre d'emprunt à long terme émis ou garanti par un gouvernement ou une entreprise. L'émetteur s'engage à verser au porteur un certain montant d'intérêts et à rembourser le capital à l'échéance de l'obligation. La propriété des obligations peut être cédée à une autre personne. À ne pas confondre avec les obligations d'épargne du Canada qui, en général, ne peuvent être détenues et encaissées que par l'acheteur initial.

**Option**

Donne à son propriétaire le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre dans un délai prescrit, à un prix spécifié d'avance. Comme leur nom l'indique, les options d'achat donnent le droit d'acheter, tandis que les options de vente donnent le droit de vendre. L'acheteur de l'option verse une prime au vendeur. Les options peuvent être négociées sur une bourse reconnue ou sur le marché hors bourse.

**Parts**

Les parts sont émises par une fiducie de fonds commun de placement et représentent votre placement dans le fonds en question. Lorsque vous investissez dans une fiducie de fonds commun de placement, vous achetez des parts ou des fractions de parts du fonds commun de placement en question.

**Prix de base rajusté**

En termes généraux, prix total payé pour toutes les parts d'une série d'un fonds détenues dans votre compte, y compris les distributions réinvesties. Le prix de base rajusté par part d'une série correspond au prix moyen pondéré payé par part.

**Ratio des frais de gestion (RFG)**

Le ratio des frais de gestion correspond au total des frais qu'un fonds paye au cours d'une année donnée divisé par la moyenne de l'actif du fonds au cours de cette année.

**Remboursement de capital**

Un remboursement de capital survient habituellement lorsque l'objectif d'un fonds consiste à payer aux porteurs de parts une distribution mensuelle régulière fixe. Si la somme des intérêts, des dividendes et des gains en capital gagnés par le fonds est inférieure au montant des distributions régulières, le remboursement de capital s'ajoute pour combler le reste du paiement. Cette mesure aide à maintenir le taux de versement uniforme chaque mois. Le principal avantage des distributions sous forme de remboursement de capital réside dans le fait qu'elles ne sont pas imposables dès leur réception. Elles sont donc différentes des autres types de distribution comme les intérêts, les dividendes et les gains en capital imposables, qui doivent être inclus dans le revenu pour l'année au cours de laquelle ils ont été reçus. Les sommes qui vous ont été versées sous forme de remboursement de capital sont indiquées sur votre relevé T3 (relevé 16 au Québec).

**Société à petite capitalisation**

Société à petite capitalisation boursière ou société dont la capitalisation boursière est petite par rapport à celle d'autres sociétés. Aux États-Unis, la valeur marchande des titres des sociétés à petite capitalisation est inférieure à 1 milliard de dollars américains.

**Swaps**

Contrats négociés entre des parties ayant convenu d'échanger des paiements établis d'après le rendement de placements différents. Parmi les types de swaps les plus courants, on retrouve le swap de taux d'intérêt. La partie A convient de payer à la partie B un montant établi d'après un taux d'intérêt fixé d'avance. En contrepartie, la partie B convient de payer à la partie A un montant variable établi d'après un taux de référence comme celui des acceptations bancaires ou du TIOL.

**Taux de rotation des titres en portefeuille**

Le taux de rotation des titres en portefeuille est établi selon la valeur la plus faible entre les titres achetés et le produit de la vente divisée par la moyenne de la valeur des titres en portefeuille sur le marché pour la période, excluant les titres à court terme.

**Taux interbancaire offert à Londres (TIOL)**

Taux d'intérêt convenu entre les banques pour les dépôts libellés en dollars américains et largement reconnu comme indicateur des taux d'intérêt internationaux. Ce taux peut être donné sous forme de taux mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Le TIOL permet aux investisseurs d'apparier leur coût de crédit à leur coût de financement et sert souvent d'indice de base pour l'établissement des taux de certains instruments financiers à taux variable, dont les taux hypothécaires variables.

**Titre d'emprunt**

Obligation de rembourser l'argent emprunté dans un certain délai, avec ou sans intérêts. Les obligations, les débetures, les effets de commerce, les effets de commerce adossés à des actifs, les billets et les bons du Trésor constituent des titres d'emprunt.

**Titre de capitaux propres**

Lorsque vous achetez des actions d'une société, vous injectez des « capitaux propres » ou vous faites l'acquisition de droits de propriété dans la société en question. Les actions sont fréquemment appelées « titres de capitaux propres ».

**Titres**

Placements ou instruments financiers comme des actions, des titres d'emprunt et des instruments dérivés.

**Valeur liquidative par part**

Valeur globale de l'actif d'un fonds attribuable à une série, moins le passif attribuable à cette série, divisée par le nombre de parts en circulation de cette série.

## Fonds RBC

Des renseignements supplémentaires sur les fonds figurent dans leur notice annuelle, l'aperçu des fonds, les rapports de la direction sur leur rendement et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, appelez-nous sans frais au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais), écrivez-nous par courriel à [fonds.investissements@rbc.com](mailto:fonds.investissements@rbc.com) (en français) ou [funds.investments@rbc.com](mailto:funds.investments@rbc.com) (en anglais) ou adressez-vous à votre courtier.

Vous pouvez également obtenir le présent prospectus simplifié, la notice annuelle, les rapports de la direction sur le rendement des fonds, l'aperçu des fonds et les états financiers sur le site Web des fonds RBC au [www.rbcgma.com](http://www.rbcgma.com).

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements portant sur les fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, sur le site Web [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.

155, rue Wellington Ouest

Bureau 2200

Toronto (Ontario)

M5V 3K7

Service à la clientèle : 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou 1 800 463-FUND (3863) (en anglais)

Services aux courtiers : 1 800 662-0652



RBC Gestion  
mondiale d'actifs